

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

---

Nous, Christine BOST, avons convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal à la séance du six avril deux mille vingt-deux.

**ORDRE DU JOUR :**

- \* - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2022.
- \* - Communications de Madame Le Maire.
- 01 - Finances – Exercice 2021 – Budget principal et budget annexe – Comptes de gestion : Décision.
- 02 - Finances – Exercice 2021 – Budget principal – Compte Administratif – Détermination du résultat : Décision.
- 03 - Finances – Exercice 2021 – Budget annexe – Compte Administratif – Détermination du résultat : Décision.
- 04 - Finances – Exercice 2022 – Budget principal – Affectation du résultat 2021 : Décision.
- 05 - Finances – Exercice 2022 – Budget annexe – Affectation du résultat 2021 : Décision.
- 06 - Finances – Exercice 2022 – Budget principal – Budget primitif : Adoption.
- 07 - Finances – Exercice 2022 – Budget annexe – Budget primitif : Adoption.
- 08 - Finances – Année 2022 – Impôts directs locaux – Taux d'imposition : Décision – Autorisation.
- 09 - Finances – Budget principal – Provision pour risques – Créances douteuses Année 2022 : Décision.
- 10 - Finances – Budget annexe – Régie des transports – Provision pour risques – Créances douteuses Année 2022 : Décision.
- 11 - Finances – Provision pour risques et charges Contentieux – Requête Vinci : Décision.
- 12 - Finances – Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur totalement amortis : Décision – Autorisation.
- 13 - Finances – Année 2022 – Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes : Autorisation.
- 14 - Patrimoine – Clos Lescombes – Remboursement subvention ZPENS : Décision – Autorisation.
- 15 - Patrimoine – Aménagement du chemin de Bos – Déclassement : Décision – Autorisation.
- 16 - Patrimoine – Aménagement de l'allée du Poujeau – Déclassement : Décision – Autorisation.
- 17 - Solidarité – Participation à l'accueil des déplacés ukrainiens – Gratuité des services périscolaires : Décision.

- 18 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Emplois permanents – Modifications : Décision.
- 19 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Emplois non permanents – Modifications : Décision.
- 20 - RH Personnel – Frais de déplacement – Fonctions itinérantes – Indemnité forfaitaire – Revalorisation : Décision.
- 21 - Patrimoine – OAIM Parc des Jalles – Adhésion au groupement de commandes études : Approbation – Autorisation.
- 22 - Transports – Freefloating – Appel à manifestation d'intérêt – Convention : Autorisation.
- 23 - Patrimoine – Rénovation et agrandissement du Centre Technique Municipal – Ventilation des Crédits de Paiement – Modification : Décision.
- 24 - Développement durable – Réseau de Chaleur "Gabriel Moussa" et remaniement parking – Enveloppe et Crédits de Paiement – Modification : Décision – Autorisation.
- 25 - Sport – Espaces loisirs du Pinsan – Ventilation des Crédits de Paiement – Modification : Décision – Autorisation.
- 26 - Patrimoine – Acquisitions et cessions des immobilisations – Année 2021 : Communication.
- \* Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le six avril deux mille vingt-deux sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

Cette séance est retransmise en direct sur le site internet de la ville Eysines.fr.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOO – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Véronique JUSOT – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints.  
Mme Marie-Christine GUYOT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Karine THIBAUT, conseillers.

ABSENT : Georges RAYNAUD, conseiller. (Dossier n°1).

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Evelyne FRÉNAIS, qui a accepté cette fonction.

**Madame LE MAIRE** souhaite avant d'aborder l'ordre du jour revenir sur la guerre en Ukraine et exprimer son indignation face aux atrocités qui se font jour. Elle précise que 27 personnes ont été accueillies dans les familles eysinaises depuis le début du conflit. Une vingtaine demeure actuellement sur la commune aujourd'hui et 18 familles eysinaises dont certains élus se sont portés volontaires pour proposer des hébergements. Certains enfants sont accueillis au sein des écoles. Un jeune fréquente le collège Albert Camus depuis deux semaines. Leur intégration se déroule dans de bonnes conditions. Les familles sont vraiment très disponibles, très accueillantes. La Municipalité a organisé il y a une dizaine de jours un petit temps d'échange et de partage entre les familles accueillies et les familles accueillantes afin de se retrouver entre elles et tisser des liens. Elle souhaite saluer l'engagement et la solidarité des Eysinais, qui s'est traduite également par de nombreux dons, financiers et matériels.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents par 31 Voix Pour.

Monsieur CHATEIGNER arrive en séance.

## COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

### Signature de Contrats avec :

**CFC** pour l'impression de copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour une redevance annuelle de 850 € HT pour un effectif allant jusqu'à 100 personnes.

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

**Robin production** pour le spectacle *le Discours* pour un cachet de 7 912,50 € TTC.

**Compagnie du Jour au Lendemain** pour le spectacle *La Dispute* pour un cachet de 4 600 € TTC.

Pour le spectacle *d'Alex Vizorek avec :*

**Ma place** pour la vente en ligne de places pour un montant de 0,50€HT par place/billet acheté sur le site.

**TS3** pour l'organisation du spectacle pour un cachet de 11 077,50 € TTC.

**Association Kiéki** pour l'animation d'ateliers participatifs (Musique Assistée par Ordinateur et écriture de textes) et pour la tenue d'un concert dans le cadre du *Festival 33 Tour* pour un cachet de de 1 612,04€ TTC.

### Signature d'Avenant aux Contrat avec :

**Séverine Vidal** portant sur les frais de déplacements dans le cadre de son intervention pour l'opération *Histoire(s) de Lire* à la Médiathèque.

### Autres Décisions :

Conformément à l'article L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales dont la rédaction est issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, les indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal doivent faire l'objet d'une information annuelle à celui-ci avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2021, ces indemnités ont été :

Prénom Nom	Fonctions	Montant annuel brut en €	Défraiements au titre des fonctions en €
BARRETEAU Nicolas	Conseiller municipal délégué	4 517,88	0
BOST Christine	Maire	47 512,92	0
CABRAFIGA Richard	Adjoint au maire	15 532,68	0
DUPRAT Sophie	Adjointe au maire	15 532,68	0
FRÉNAIS Evelyne	Adjointe au maire	15 532,68	0
JUSOT Véronique	Adjointe au maire	15 532,68	0
MAÏTIA Jean-Baptiste	Adjoint au maire	15 532,68	0
MARSAN Sandrine	Conseillère municipale déléguée	4 517,88	0
MESPLÈDE Jean-Luc	Adjoint au maire	15 532,68	0
OLIVIER Julien	Adjoint au maire	15 532,68	0
PARRA Fanny	Conseillère municipale déléguée	4 517,88	0
PIET-BURGUÈS Catherine	Adjointe au maire	15 532,68	0
ROY Laurence	Conseillère municipale déléguée	4 517,88	0
SEGUINAU Christine	Adjointe au maire	15 532,68	0
TASTET Olivier	Adjoint au maire	15 532,68	0
TRAN MANH SUNG Didier	Conseiller municipal délégué	4 517,88	0

#### **01 – FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE – COMPTES DE GESTION : DÉCISION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les comptes de gestion de l'exercice 2021 transmis par le comptable, receveur de l'administration des finances publiques, retracent les opérations de comptabilité tenues par lui pour le budget principal et le budget annexe de la Régie des Transports, service non personnalisé. En effet, il est seul chargé de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par le maire. Le document relatif au budget principal est accompagné de l'état de l'actif au 31 décembre 2021.

Les comptes de gestion de ces deux budgets, sont conformes en leurs écritures aux comptes administratifs du maire pour l'exercice 2021, avec l'apurement du compte 1069 :

	En euros
<u>Budget principal :</u>	
Résultat de clôture 2021	
- Fonctionnement	6 262 009,95
- Investissement	- 2 898 807,67
<u>Budget annexe Régie des Transports :</u>	
Résultat de clôture 2021	
- Fonctionnement	90 834,38

Aussi, je vous demande de bien vouloir conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêter le compte de gestion du budget principal,
- arrêter le compte de gestion du budget annexe de la Régie des Transports ».

Monsieur VIALA et Madame MRABET arrivent en séance.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va voter le résultat de clôture, parce que les comptes sont justes. Ils font confiance au comptable. Il ne s'agit pas en l'occurrence de se prononcer sur l'aspect politique mais uniquement sur le volet comptable des opérations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par :

- Pour le compte de gestion du budget principal : 32 voix Pour et 2 Abstentions.
- Pour le compte de gestion du budget annexe de la régie des transports : 32 voix Pour et 2 Abstentions.

## 02 – FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le compte administratif du maire pour l'exercice 2021, dont vous avez reçu chacun un exemplaire complet accompagné de la présentation brève et synthétique prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente les résultats de l'exécution budgétaire, établis à partir des comptes de la commune tenus par le maire, ordonnateur. Il regroupe, également, selon la réglementation, un certain nombre d'informations en annexe.

Ces résultats intègrent comme le compte de gestion, non seulement les comptes de l'année écoulée, mais aussi, l'apurement du compte 1069 décidé par notre délibération n°01 du 12 juillet 2021 en lien avec le prochain basculement en M57.

Ils sont les suivants :

	En euros
<b>Section de fonctionnement :</b>	
- Recettes de l'exercice	27 209 256,43
- Dépenses de l'exercice	24 271 654,72
- Résultat de l'exercice	2 937 601,71
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	3 324 408,24
- <b>Résultat de clôture</b>	<b>6 262 009,95</b>
<b>Section d'investissement :</b>	
- Recettes de l'exercice	6 102 749,21
- Dépenses de l'exercice	8 492 921,35
- Résultat de l'exercice	- 2 390 172,14
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 155 638,07
- Apurement compte 1069	- 352 997,46
- <b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>- 2 898 807,67</b>
- Solde des restes à réaliser	1 791 697,40
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 107 110,27</b>

Aussi, dans le cadre des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la parfaite régularité des opérations comptables confirmée par le compte de gestion du comptable, receveur de l'administration des finances publiques, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2021 du maire ».

Le Conseil Municipal délibère.

Monsieur RAYNAUD arrive en séance.

**Monsieur MAITIA** souligne que beaucoup d'éléments ont déjà été abordés en ce qui concerne le CA, acte comptable de l'exécution du budget de l'exercice 2021, au cours du DOB avec notamment ce qui relève de l'analyse financière tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il revient en détail sur l'ensemble des données présentées dans le rapport du Compte administratif, qui se traduisent au regard des prévisions par un niveau cohérent de réalisation notamment en fonctionnement compte tenu du contexte de crise sanitaire. Il signale les efforts réalisés en matière de gestion des divers postes budgétaires qui, in fine, détermine la bonne gestion et la bonne capacité de la ville à investir.

Il termine son exposé en indiquant que globalement les ratios qui résultent des comptes administratifs montrent la santé et la vitalité de la gestion de Mme le Maire avec par exemple par rapport à la population des communes de la même strate des dépenses et des recettes contenues, des produits des impositions dans la moyenne, un encours faible de la dette, un taux de dépenses d'équipement soutenu. Il conclut en exprimant que ces données permettent d'envisager l'avenir avec sagesse confiance et sérénité.

**Monsieur DERUMAUX** constate qu'on est enclin à superposer les temporalités et orienter le débat sur les axes du budget primitif, réflexion dont il avait fait lui-même l'objet l'an passé. Il rappelle que le compte administratif est un exercice comptable. Le comptable se doit d'arrêter les comptes. Il constate qu'ils sont justes et ne fait aucune appréciation. Les comptes qui sont présentés sur les volumes des flux, en fonctionnement ou en investissement, en dépenses comme en recettes, sont effectivement justes. Il constate que la ville n'est pas surendettée, mais considère qu'il n'y a pas de programme politique non plus. On n'est pas dans un déroulement programmatique mais comptable. Il en veut pour preuve, que l'évolution de la dette en capital est projetée depuis 2018 contrairement aux différents programmes politiques depuis l'élection de 2014. S'agissant des taux d'imposition ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2014. Il relève toutefois que, de par les jeux des valeurs locatives, du coefficient correcteur, de la fusion du taux départemental, les recettes augmentent et proviennent pour la majeure partie de l'impôt perçu directement par la ville. Il n'évoque à ce titre ni la DGF, ni les différentes subventions ou les fonds départementaux qui sont aussi financés par l'argent du contribuable. Régulièrement, jusqu'en 2020, son groupe suggérait de baisser les taux des anciens impôts locaux avant la réforme. Depuis il n'y fait plus référence car il concède que l'augmentation des recettes est moins forte que celle de l'inflation. Effectivement, en termes de pouvoir d'achat de la collectivité, aujourd'hui, même si on a une amélioration due aux contributions directes, elle ne permet pas de faire face à l'inflation et à la rareté des matériaux notamment. Par exemple, si, demain, la commune veut acheter un véhicule pour ses ateliers techniques, elle se confrontera aux mêmes problèmes que les particuliers : les véhicules auront du retard à la construction, il n'y aura pas de semi-conducteurs, les délais d'acquisition seront importants, etc. Il alerte sur les droits de mutation. On fait aujourd'hui « une bonne affaire » car l'immobilier se porte bien. Il fait toutefois observer que cela contribue à la difficulté pour des foyers de pouvoir acquérir un logement. Il rappelle que la raréfaction du logement est préoccupante. Il manque 42 000 logements sur la métropole. Même si cette année, on peut se satisfaire comptablement des droits de mutation plus importants qui viennent abonder les recettes de la commune de façon favorable, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle parce que cela signifie que le logement est plus cher, qu'il est davantage soumis à l'impôt. Cela va être difficile pour les gens qui veulent vivre à Eysines d'acquérir des logements. Il annonce pour finir que son groupe va voter pour le compte administratif car il est comptablement juste.

**Madame SANGUINET JIMENEZ** constate que le compte administratif 2021 met en lumière une bonne gestion de la commune. Les taux d'exécution en fonctionnement et en investissement ainsi que les volumes des dépenses et des recettes sont corrects et pratiquement stables. Elle relève également une capacité de désendettement en baisse. Ce ratio sera pour elle un bon outil de négociation pour les projets d'investissement dans les années à venir. Son groupe fait une analyse positive des comptes financiers. Elle annonce toutefois qu'ils vont s'abstenir car ils ne sont ni associés dans l'élaboration, ni dans la réalisation du budget.

**Monsieur MAITIA** se réjouit du constat qui est fait d'une gestion sérieuse menée par la municipalité depuis très longtemps, d'ailleurs bien avant qu'il ne soit élu aux finances. Il se saisit de l'occasion pour féliciter à la fois le travail du service finances et celui de l'ensemble de la municipalité. La ville avec beaucoup de constance et de rigueur, se donne les moyens de pouvoir investir. Il souligne qu'il y a bien eu une présentation du programme d'investissement au cours notamment du débat d'orientations budgétaires. La temporalité du compte administratif ne s'y prête pas forcément. Il fait observer que les promesses sont en train de se tenir puisque la plupart des opérations sont engagées. Il y a bien un risque d' "effet ciseaux" entre la hausse des dépenses du fait notamment du retour de l'inflation et la baisse prévisible des recettes qui risque d'être accentuée par la crise sanitaire. La Municipalité travaille dans ce contexte afin d'anticiper et faire face à cette situation. Effectivement, on constate un certain ralentissement du produit des droits de mutation dû non seulement à l'effet du prix mais également au volume. Il assure que la ville est dans une extrême prudence et cela se traduit dans le budget primitif qui sera évoqué un peu plus tard.

**Madame FRENAIS** confirme à l'attention de M Derumaux que la temporalité du compte administratif ne permet pas de développer les opérations réalisées sur plusieurs années. Elle rappelle que l'augmentation des valeurs locatives n'est pas du fait de la Municipalité. Elle revient sur la tendance inflationniste de ces derniers mois liée notamment à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, mais aussi à la pénurie de certains matériaux qui impacte directement à la hausse les projets d'investissement. Cela se mesure à chaque commission d'appel d'offres où les montants prévisionnels alloués font l'objet d'augmentations inhérentes à la situation qui vient d'être décrite.

Parallèlement, demeure une grande incertitude sur la politique gouvernementale en matière de dotations. Il est fort probable que leur montant sera à l'avenir en nette diminution.

L'évolution des droits de mutation est plus que jamais incertaine et rien ne permet d'assurer qu'ils se maintiendront au même niveau qu'en 2021. L'impact de la crise sur le marché immobilier tant au niveau des prix que des aspirations et comportements individuels est difficile à évaluer parce que cela est intimement interdépendant des choix et des réalisations de projets de vie de chacun. On peut avoir de bonnes comme de mauvaises surprises. Mais encore une fois, il convient de faire preuve de rigueur et de prudence comme cela est le cas jusqu'alors. Elle a du mal à suivre la position de Madame Jimenez qui relève la bonne santé financière de la ville mais qui s'abstient au moment du vote.

Madame le Maire, quitte la séance et sous la présidence de Madame Evelyne FRÉNAIS, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le compte administratif présente les comptes de la commune et permet d'effectuer le bilan de l'année financière. Il est adopté dans son ensemble par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, le compte administratif est l'acte comptable de l'exécution du budget.

Il permet en effet de faire le relevé exhaustif des réalisations de dépenses et de recettes au cours de l'exercice écoulé exécuté par l'ordonnateur, le maire.

Il autorise ainsi des comparaisons entre les prévisions et les réalisations et permet de dégager le résultat de l'exercice.

Il est conforme au compte de gestion tenu de son côté par le comptable public dépendant de la Direction des Finances Publiques.

Toujours dans un contexte de baisse des dotations, l'année 2021 a été à nouveau marquée par la gestion de la crise sanitaire. En effet, la commune a dû s'adapter afin de pouvoir maintenir au mieux les services qu'elle propose à la population.

Après une année 2020 écourtée, les investissements repartent à la hausse en 2021 avec des acquisitions et des travaux dépassant les 6 millions d'euros.

Le compte administratif principal 2021

Le compte administratif se présente en deux sections, la section d'investissement et celle de fonctionnement, et se décompose en "opérations réelles" et "opérations d'ordre".

Les opérations réelles correspondent à des entrées et sorties effectives de fonds.

Les opérations d'ordre sont des écritures purement comptables mais obligatoires. Elles permettent cependant d'assurer la transparence et la sincérité des comptes en constatant, par exemple, l'amortissement du patrimoine communal.



FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS *	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	28 819 340,00	27 209 256,43	0,00	27 209 256,43	<b>94,41%</b>
Dépenses	28 819 340,00	24 271 654,72	66 626,45	24 271 654,72	<b>84,45%</b>
Solde	0,00	2 937 601,71		<b>2 937 601,71</b>	

\* Les reports de la section de fonctionnement ne participent pas à la détermination du résultat

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	13 968 666,78	6 102 749,21	4 345 451,36	10 448 200,57	<b>74,80%</b>
Dépenses	13 968 666,78	8 492 921,35	2 553 753,96	11 046 675,31	<b>79,08%</b>
Solde	0,00	-2 390 172,14	1 791 697,40	<b>-598 474,74</b>	

TOTAL	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	42 788 006,78	33 312 005,64	4 345 451,36	37 657 457,00	<b>88,01%</b>
Dépenses	42 788 006,78	32 764 576,07	2 620 380,41	35 384 956,48	<b>82,70%</b>
Solde	0,00	547 429,57	1 791 697,40	<b>2 339 126,97</b>	

## LES PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Recettes de fonctionnement

Prévisions =	28 819 340,00
Réalisations =	27 209 256,43
(titres + rattachements)	
Taux global de réalisation	<b>94,41%</b>

## Répartition des recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis + rattachements	Restes à réaliser (pas de participation au résultat)	Taux de réalisation (Titres émis + rattachements)
013	ATTENUATION DE CHARGES	250 000,00	388 673,59		155,47%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 421 677,00	2 494 927,45		103,02%
73	IMPOTS ET TAXES	18 238 095,00	19 599 817,50		107,47%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 203 341,00	4 303 523,52		102,38%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 120,00	73 804,73		156,63%
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>25 160 233,00</b>	<b>26 860 746,79</b>		<b>106,76%</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	96 697,76	120 654,52		124,77%
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>25 256 930,76</b>	<b>26 981 401,31</b>		<b>106,83%</b>
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	238 001,00	227 855,12		95,74%
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>238 001,00</b>	<b>227 855,12</b>		<b>95,74%</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 324 408,24	3 324 408,24		100,00%
<b>TOTAL</b>		<b>28 819 340,00</b>	<b>30 533 664,67</b>		<b>105,95%</b>

## L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	2020	2021	Evolution 2021/2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	517 134,02	388 673,59	-24,84%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	2 228 577,70	2 494 927,45	11,95%
73	IMPOTS ET TAXES	18 243 022,54	19 599 817,50	7,44%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 921 105,65	4 303 523,52	-12,55%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 082,39	73 804,73	22,84%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	765 871,47	120 654,52	-84,25%
	<b>TOTAL</b>	<b>26 735 793,77</b>	<b>26 981 401,31</b>	<b>0,92%</b>

### 1 – Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit, entre autres, des remboursements par notre assureur des « risques statutaires » des congés pour longue maladie et longue durée accordés par le Comité Médical Départemental aux agents. Les prévisions sont difficiles à réaliser en raison des aléas d'une année sur l'autre des cas d'admission. Depuis 2019, est intégrée à ce compte la participation de la commune du Haillan au déficit du surcoût de gestion de la piscine municipale depuis son ouverture dans le cadre du partenariat de construction et de gestion. Pour 2021, ce remboursement est de 120 083,72 €.

### 2 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine

Ces produits sont en hausse de 11,95 % en raison de la réouverture sur l'année complète des services payants : restaurants collectifs et scolaires, accueils périscolaires, centre de loisirs et piscine.

Ils prennent également en compte la perception par la ville d'une participation de 922 967 € versée par Bordeaux Métropole pour la délégation de compétence « propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie », domaine transféré à la ville dans le cadre de la loi MAPTAM.

### 3 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ces recettes augmentent de 7,44 % entre 2020 et 2021.

Ces augmentations concernent essentiellement :

- La fiscalité directe locale pour 643 504 €

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, la ville n'a pas augmenté les taux. Aussi, cette augmentation intègre essentiellement la variation physique des bases.

Suite à la dernière réforme, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ajouté au taux communal, et une compensation a été calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

- Les droits de mutation pour 639 432,17 €

Cette progression témoigne de la forte attractivité immobilière de notre territoire.

### 4 - Chapitre 74 - Dotations et participations

En 2021, l'ensemble des dotations et des participations de fonctionnement perçues par la commune est de 4 303 523,52 € contre 4 921 105,65 € en 2020. Elles diminuent donc de 12.55 %. La DGF (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine) diminue encore, à hauteur de 14 576 €. Notons que la commune ne perçoit plus la dotation nationale de péréquation depuis 2018.

Les dotations de compensation ont, quant à elles, diminué de 344 223 € en raison de la suppression du versement de la compensation au titre de la taxe d'habitation.

Le fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des rythmes scolaires ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse et les autres participations de la CAF diminuent également. Ils sont intervenus respectivement à 68 716,67 € et 1 183 992,17 €.

### 5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ces produits représentent 73 804,73 € contre 60 082,39 € en 2020. Ils concernent les revenus tirés des immeubles, c'est-à-dire les locaux commerciaux de Migron, et la mise à disposition de salles municipales aux particuliers.

### 6 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Le total de ces produits s'élève à 120 654,52 €. Cela concerne notamment les cessions d'immobilisations pour 16 500 €, l'annulation d'une recette rattachée sur l'exercice 2020 pour 61 068 €, ainsi que des remboursements de sinistres qui représentent 41 974,30 €.

## ⇒ Dépenses de fonctionnement

Prévisions =	28 819 340,00
Réalisations = (mandats + rattachements)	24 271 654,72
Taux global de réalisation	<b>84,22%</b>

## La répartition des dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis + rattachements	Restes à réaliser (pas de participation au résultat)	Taux de réalisation (Mandats émis + rattachements)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 627 390,00	5 135 641,07	64 556,45	91,26%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 907 500,00	12 606 194,22		97,67%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 266 423,00	2 237 319,00		98,72%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 870 308,00	2 850 332,76	1 070,00	99,30%
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>23 671 621,00</b>	<b>22 829 487,05</b>	<b>66 626,45</b>	<b>96,44%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	365 000,00	318 762,81		87,33%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	202 218,00	126 129,86	1 000,00	62,37%
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>24 238 839,00</b>	<b>23 274 379,72</b>	<b>66 626,45</b>	<b>96,02%</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 599 000,00	0,00		0,00%
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	981 501,00	997 275,00		101,61%
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 580 501,00</b>	<b>997 275,00</b>		<b>21,77%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 819 340,00</b>	<b>24 271 654,72</b>	<b>66 626,45</b>	<b>84,22%</b>

## L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	2020	2021	Evolution 2021/2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 659 587,67	5 135 641,07	10,22%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 163 575,06	12 606 194,22	3,64%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 238 651,00	2 237 319,00	-0,06%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 903 099,13	2 850 332,76	-1,82%
66	CHARGES FINANCIERES	385 241,09	318 762,81	-17,26%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	91 096,03	126 129,86	38,46%
	<b>TOTAL</b>	<b>22 441 249,98</b>	<b>23 274 379,72</b>	<b>3,71%</b>

### 1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre, qui regroupe l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine (eau, électricité, chauffage, réparations, assurance, achats de denrées et de prestations du patrimoine) augmente globalement de 10,22 % par rapport à 2020.

Cette augmentation est notamment liée à la reprise du fonctionnement des activités des services sur une année complète, ce qui impacte fortement les lignes budgétaires consacrées aux dépenses de restauration pour 180 963,87 €, de transport par le biais de la refacturation du budget annexe à hauteur de 118 397,58 €, ou encore au recours à des prestataires extérieurs pour 91 473,04 €.

## 2 - Chapitre 012 - Charges de personnel

Hormis l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité de 2021 fixé à 2,23 %, ces charges évoluent de 3,64 %. Néanmoins, ce poste de charges reste contenu à 54,16 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 54,20 % en 2020. Cette progression intègre la création de 6 postes supplémentaires pour tenir compte des besoins dans le cadre des quotas d'encadrement des équipes d'animation des services centre de loisirs et accueils périscolaires, ainsi que de l'affectation de personnel dans les écoles en raison de l'ouverture de 2 classes.

Contrairement au secteur privé, les employeurs publics ne bénéficient pas du remboursement des indemnités journalières pour leurs agents placés en autorisation spéciale d'absence pour COVID-19.

Au 31 décembre, la situation comparative des effectifs en activité de la ville est la suivante :

	Titulaires	Non titulaires	Total
2020	261	90	351
2021	262	107	369

et le nombre moyen par mois d'agents rémunérés :

2020	358	2,23%
2021	366	

## 3 - Chapitre 014 – Atténuations de produits

Il s'agit ici d'imputer, comme chaque année, les reversements de fiscalité au profit de Bordeaux Métropole pour un montant de 2 056 423 € dans le cadre de la mise en place, depuis 2001, de la taxe professionnelle unique (1 264 314 €), du transfert des charges relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, aux concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et de la politique de la ville (56 681 €), du transfert des compétences habitat, voirie et prévention des inondations (718 323 €) et enfin du transfert de la compétence des espaces dédiés à tout mode de déplacement (17 105€).

Un versement de 180 896 € contre 182 228 € en 2020 constitue la part de la ville d'Eysines au Fonds de Péréquation National des Ressources Intercommunales et Communales.

Ces deux types de versements atténuent la fiscalité directe perçue par la ville.

#### 4 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ces charges d'un montant de 2 850 332,76 € concernent essentiellement les participations aux établissements publics locaux et les subventions aux associations.

Elles diminuent de 1,82 % par rapport à 2020 en raison notamment de la légère baisse du versement au CCAS pour tenir compte de ses résultats en hausse fin 2020, ainsi que de la suppression de la caisse des écoles.

	2020 en €	2021 en €
CCAS	1 943 500,00	1 843 500,00
Centre Social	380 000,00	380 000,00
Caisse des écoles	5 000,00	0,00
Associations	291 335,00	275 358,00

#### 5 - Chapitre 66 - Charges financières

Ces charges diminuent de 17,26 % et ne représentent que 1,37 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent les intérêts réglés à échéance des emprunts bancaires contractés.

Il est à noter que, la durée résiduelle de la dette au 31.12.2021 est de 8 ans 7 mois. Le taux moyen est de 2,54 % sur la totalité de l'encours.

#### 6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Elles représentent 126 129,86 € et concernent essentiellement deux sortes de subventions. La première concerne la participation versée au fermier dans le cadre de la délégation de service public du cinéma Jean Renoir donnée à la Société ARTEC pour 18 000 €. La seconde concerne les subventions accordées aux personnes de droit privé (associations et personnes physiques) dans le cadre :

- des opérations « cartes sport et culture »,
- des opérations du Contrat de Ville Métropolitain,

L'augmentation de ce chapitre par rapport à 2020 pour 38,46 % provient d'écritures concernant des annulations de rattachements sur exercices antérieurs.

⇒ Globalement sur la section de fonctionnement

Il en résulte une épargne brute de 3 690 521,59 € (hors cessions). Il faut noter que les produits de gestion augmentent de 3,43 % par rapport à ceux de 2020 et que les charges de gestion sont contenues à une progression de 3,94 %.

Cette épargne permet de dégager, après le remboursement du capital de la dette en section d'investissement, une épargne nette de 1 713 688,44 €.

Le niveau d'épargne brute se maintient à 13,69 % des recettes réelles de fonctionnement hors cessions (13,89 % en 2020).

## LES RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

⇒ Recettes d'investissement

Prévisions =	13 968 666,78
Réalisations = (titres + restes à réaliser)	10 448 200,57
Taux global de réalisation	<b>74,80%</b>

### Répartition des recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Taux de réalisation (Titres émis)
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 616 037,60	1 320 867,16	845 451,36	81,73%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 220 000,00	720 000,00	3 500 000,00	17,06%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 836 037,60</b>	<b>2 040 867,16</b>	<b>4 345 451,36</b>	<b>34,97%</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET REVERSES	600 000,00	659 211,48	0,00	109,87%
1068	EXCEDENTS DE FONCT. CAPITALISES	2 234 128,18	2 234 128,18	0,00	100,00%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00	0,00	0,00	
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 834 128,18</b>	<b>2 893 339,66</b>	<b>0,00</b>	<b>102,09%</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 670 165,78</b>	<b>4 934 206,82</b>	<b>4 345 451,36</b>	<b>56,91%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 599 000,00	0,00	0,00	
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	981 501,00	997 275,00	0,00	101,61%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	718 000,00	171 267,39	0,00	23,85%
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 298 501,00</b>	<b>1 168 542,39</b>	<b>0,00</b>	<b>22,05%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 968 666,78</b>	<b>6 102 749,21</b>	<b>4 345 451,36</b>	<b>43,69%</b>

## L'évolution des recettes d'investissement

(Hors reports)	2020		2021		2021/2020
Objet	Euros	%	Euros	%	
Emprunts et assimilés	1 000 000,00	11,33%	720 000,00	11,80%	-28,00%
Dotations, FCTVA, TLE...	1 823 957,32	20,66%	659 211,48	10,80%	-63,86%
Subventions d'équipement et autres	1 206 245,71	13,66%	1 320 867,16	21,64%	9,50%
Opérations d'ordre	1 681 321,55	19,04%	1 168 542,39	19,15%	-30,50%
Réserves affectées (compte 1068)	3 116 708,15	35,30%	2 234 128,18	36,61%	-28,32%
Immobilisations en cours	0,00	0,05%	0,00	0,05%	0,00%
Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,32%	0,00	0,32%	-70,97%
<b>Total</b>	<b>8 828 232,73</b>	<b>100,37%</b>	<b>6 102 749,21</b>	<b>100,37%</b>	<b>-30,87%</b>

Les principaux produits permettant le financement des investissements concernent :

### 1 - Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves

Les dotations reçues en investissement concernent principalement le FCTVA. Ce remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA (16,404%) sur les dépenses d'investissement éligibles 2020 est de 463 904 €. La taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) représente 195 307,48 €. Cette taxe est reversée par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'instauration d'une rétrocession aux communes membres des taxes locales d'équipement et d'aménagement perçues par elle.

### 2 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement et immobilisations

Les subventions perçues représentent un total de 1 320 867,16 €. Il s'agit principalement :

- du solde de la subvention de Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine pour 866 554,50 €,
- des premiers acomptes des subventions de l'Etat et de la CAF accordées pour les travaux sur le Bourdieu de Ferron à hauteur de 255 585,94 €,
- du fonds de concours de la Fabrique de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'enfouissement des lignes aériennes au sein de la ZAC Carès Cantinolle pour 67 237,92 €.

### 3 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Un emprunt de 720 000 € a été négocié et contracté en fin d'année 2020, avec une phase de mobilisation portée jusqu'au 30 juin 2021 au taux fixe de 0,50 %. Il figurait dans les recettes restant à réaliser sur les comptes de 2020. Il a été encaissé fin juin 2021.

Le crédit de 3 500 000 € ouvert sur 2021 au titre de l'emprunt nouveau a donné lieu à la négociation et à la contractualisation de deux emprunts de 1 000 000 € et de 2 500 000 € qui figurent en reste à réaliser. Ils seront perçus en 2022. Le taux fixe obtenu sur 15 ans est de 0,63 %.

### ⇒ Dépenses d'investissement

Prévisions =	13 968 666,78
Réalisations =	11 046 675,31
(mandats + restes à réaliser)	
<b>Taux global de réalisation</b>	<b>79,08%</b>



## Répartition des dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Taux de réalisation (Mandats émis)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	242 959,12	116 871,28	33 507,52	48,10%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	852 723,49	185 356,15	458 350,49	21,74%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 198 637,04	2 416 102,61	434 509,80	75,54%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 058 650,26	1 256 721,31	469 639,32	61,05%
	Total des opérations d'équipement	4 522 357,80	2 141 914,34	1 157 746,83	47,36%
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 875 327,71</b>	<b>6 116 965,69</b>	<b>2 553 753,96</b>	<b>56,25%</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 981 700,00	1 976 833,15	0,00	99,75%
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 981 700,00</b>	<b>1 976 833,15</b>	<b>0,00</b>	<b>99,75%</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 857 027,71</b>	<b>8 093 798,84</b>	<b>2 553 753,96</b>	<b>62,95%</b>
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	238 001,00	227 855,12	0,00	95,74%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	718 000,00	171 267,39	0,00	23,85%
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>956 001,00</b>	<b>399 122,51</b>	<b>0,00</b>	<b>41,75%</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	155 638,07	155 638,07	0,00	100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>13 968 666,78</b>	<b>8 648 559,42</b>	<b>2 553 753,96</b>	<b>61,91%</b>

## L'évolution des dépenses d'investissement

(Hors reports)	2020		2021		Evolution 2021/2020
	Euros	%	Euros	%	
Objet					
<b>Remboursement dette en capital et cautions</b>	<b>3 685 166,61</b>	<b>41,02%</b>	<b>1 976 833,15</b>	<b>22,86%</b>	<b>-46,36%</b>
<b>Acquisitions et Travaux</b>	<b>3 347 360,01</b>	<b>37,26%</b>	<b>6 116 965,69</b>	<b>70,73%</b>	<b>82,74%</b>
Opérations d'ordre	166 903,69	1,86%	399 122,51	4,61%	139,13%
dont travaux en régie	27 418,09	0,31%	27 418,09	0,32%	0,00%
Déficit d'investissement reporté	1 784 440,49	19,86%	155 638,07	1,80%	-91,28%
<b>Total</b>	<b>8 983 870,80</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 648 559,42</b>	<b>100,00%</b>	<b>-3,73%</b>

### 1 - Chapitres 20 à 23 et les chapitres opérations

Les principales dépenses d'équipement réalisées (acquisitions et travaux) atteignent 6 038 064,69 €.

Hors travaux en régie, ces dépenses par grandes délégations sont les suivantes :

Aménagement urbain – Patrimoine	968 488,31 €
<ul style="list-style-type: none"><li>. Poursuite du plan amélioration énergétique de l'éclairage public.</li><li>. Enfouissement des réseaux rues de Lande Blanche, Sibassié, Bois Grammond, du Marais ...</li><li>. Travaux d'éclairage public sur la ligne D du Tram.</li><li>. Nouveaux travaux de revêtement de trottoirs</li><li>. Mise en conformité de mobiliers urbains</li><li>. Acquisition de la parcelle Campet située lieu-dit Moulin de Plassan</li></ul>	
Education – Jeunesse	630 921,96 €
<ul style="list-style-type: none"><li>. Dotation en matériel, jeux et mobiliers des 5 groupes scolaires et des restaurants.</li><li>. Equipement numérique des écoles élémentaires.</li><li>. Peinture des façades de l'école maternelle du Derby</li><li>. Remplacement du gazon synthétique de l'école élémentaire Claverie</li><li>. Travaux d'aménagements des espaces extérieurs des écoles maternelle et élémentaire de Migron</li><li>. Rénovation des restaurants des écoles Migron et Girol</li></ul>	
Culture – Citoyenneté	1 457 189,61 €
<ul style="list-style-type: none"><li>. Travaux d'étanchéité de la toiture de la salle du Vigean</li><li>. Changement des fauteuils du théâtre</li><li>. Matériel pour la médiathèque et l'école de musique</li><li>. Rénovation de la structure de la salle du Vigean</li><li>. Rénovation de l'électricité au centre d'art</li><li>. Travaux de réhabilitation du Bourdieu de Ferron en espaces loisirs culturels</li></ul>	
Sport – Vie associative	744 358,39 €
<ul style="list-style-type: none"><li>. Acquisition de matériel et mobilier pour les manifestations</li><li>. Acquisition de matériels techniques et sportifs</li><li>. Création d'une rampe accessibilité handicapé au tennis Pinsan</li><li>. Rénovation de l'éclairage extérieur au tennis du Pinsan</li><li>. Rénovation de la toiture et de la façade du club house foot du Pinsan</li><li>. Etudes pour la restructuration des locaux du Pinsan</li><li>. Reprise des réseaux des tribunes du Pinsan</li><li>. Modernisation du terrain synthétique du Pinsan</li><li>. Drainage et reprise des eaux sur les terrains du Pinsan</li><li>. Pose de passerelles et de cloisons dans les vestiaires de la piscine</li></ul>	
Solidarités – Petite enfance – Aînés - Handicap	324 039,82 €
<ul style="list-style-type: none"><li>. Dotation en matériel, jeux et mobilier des lieux d'accueil petite enfance</li><li>. Travaux d'extension de la crèche de la Forêt</li><li>. Travaux de réaménagement de la crèche du Vigean</li></ul>	

Services techniques – Cadre de vie	1 199 085,62 €
------------------------------------	----------------

- . Equipement en matériels techniques (CTM, propreté, espaces verts ...)
- . Aménagement d'aires de jeux
- . Plantations d'arbres et aménagements paysagers d'espaces verts
- . Modernisation des équipements informatiques des services
- . Acquisitions ou mises à jour de logiciels
- . Travaux de rénovation de l'accueil et acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la création d'un accueil numérique
- . Dotation en véhicules techniques, remplacement d'un tracteur
- . Travaux de réaménagement du cimetière du Bourg
- . Installation d'une liaison en fibre « noire » pour le CTM
- . Etudes pour la restructuration du CTM

Ressources humaines - Finances	34 640,60 €
--------------------------------	-------------

- . Acquisition de mobilier de bureaux pour les services administratifs municipaux
- . Evolution logiciel Ressources Humaines

Emploi – Développement économique	679 340,38 €
-----------------------------------	--------------

- . Acquisition de terrain pour la création d'une halle commerçante
- . Acquisition de terrain pour l'aménagement d'un espace d'accueil à vocation sociale dans le Bourg

## 2 - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Comme cela a déjà été précisé le remboursement du capital de la dette s'est porté à 1 976 833,15€.

Le capital restant dû au 31.12.2021 s'élève à 11 659 483,98 € contre 12 916 317,14 € l'année précédente.

Le ratio « annuité de la dette » (remboursement du capital et des intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement reste sous la barre des 10% pour 8,51 %.

Enfin, la capacité dynamique de désendettement (encours au 31/12 comparé à l'épargne brute neutralisée des cessions) baisse encore ; elle est de 3,16 années pour 3,57 années en 2020 (le seuil d'alerte est de 12 ans pour les communes).

## ⇒ LES RESULTATS

Tenant compte des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement ainsi que des résultats reportés de l'année 2020, le besoin de financement de la **section d'investissement** est arrêté à :

Recettes	10 448 200,57
Dépenses	11 555 310,84
Besoin	1 107 110,27

Dans ce besoin de financement est intégré l'apurement du compte 1069 rendu nécessaire par le prochain passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et voté par délibération n°01 du 12 juillet 2021. Ainsi, le déficit d'investissement initialement reporté au budget 2021 de – 155 638,07 € a été réduit de 352 997,46 €, devenant rétroactivement – 508 635,53 €.

Le résultat de la **section de fonctionnement** est de :

Recettes	30 533 664,67
Dépenses	24 271 654,72
Résultat	6 262 009,95

Ce résultat est utilisé à hauteur de 1 107 110,27 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement ; La somme restante de 5 154 899,68 € est reportée en section de fonctionnement à l'exercice 2022.

## ⇒ LES RATIOS ISSUS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – 2021

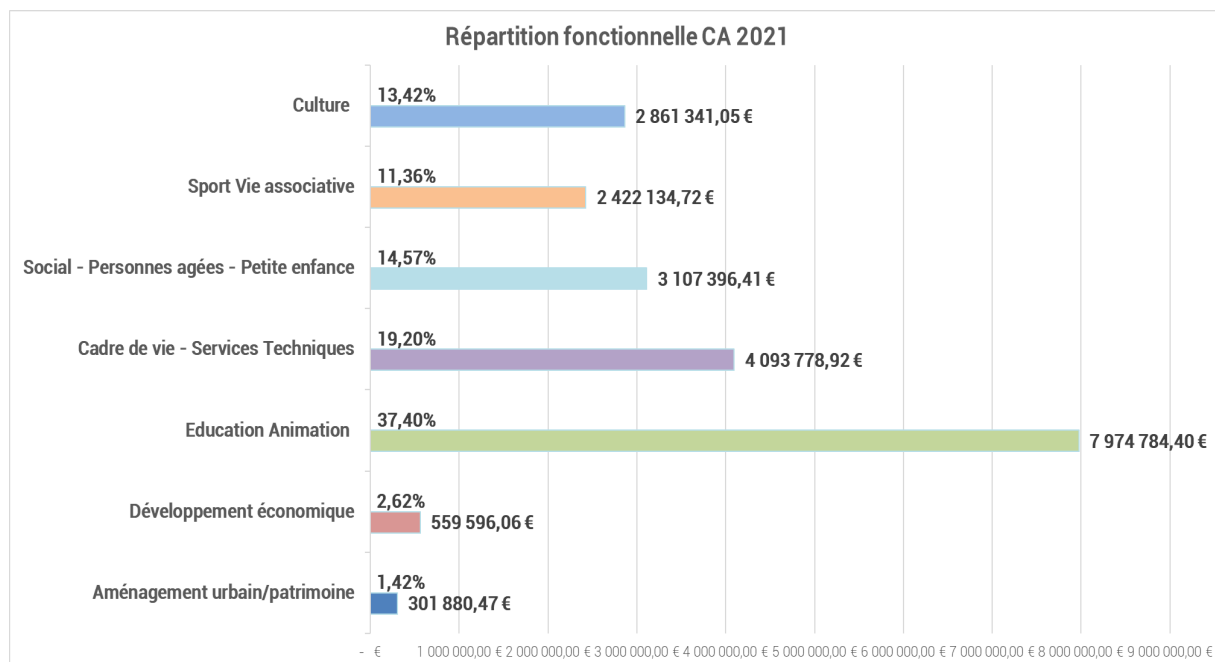
Informations financières	Valeurs communales 2020	Valeurs communales 2021	Moyennes nationales de la strate 2020 *
Dépenses réelles de fonctionnement/population	945 €	955 €	1 360 €
Produit des impositions directes/population	646 €	657 €	653 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 126 €	1 107 €	1 487 €
Dépenses d'équipement brut/population	141 €	251 €	320 €
Encours de dette/population	544 €	478 €	1 011 €
DGF/population	104 €	101 €	202 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,20%	54,16%	60,69%
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	97,72%	93,59%	97,98%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	12,52%	22,67%	21,52%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48,31%	43,21%	67,99%

\* Dernière année publiée. « Les comptes des communes : "Eysines" – strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) ». Millésime 2020 – collectivités-locales.gouv.fr

⇒ **LA REPARTITION FONCTIONNELLE DES DEPENSES TOTALES (hors dette, frais financiers et atténuations de charges)**

Au-delà d'une présentation comptable par nature des charges et des produits, le budget communal est réparti par secteurs d'activité et par grandes masses. Ce type de présentation permet d'appréhender chaque grande compétence de l'action municipale.

Pour l'exercice 2021, elle est la suivante en termes de réalisations :



03 – FINANCES – EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le compte administratif du budget annexe de la Régie des Transports établi pour 2021, dont vous avez reçu chacun un exemplaire inclus dans le document principal accompagné de la présentation brève et synthétique prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est également en parfaite concordance avec le compte de gestion transmis par le comptable.

Ce document retrace les opérations suivantes :

	En euros
<b>Section de fonctionnement :</b>	
- Recettes d'exploitation de l'exercice	188 816,03
- Dépenses d'exploitation de l'exercice	133 501,58
- Résultat de l'exercice	55 314,45
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	35 519,93
<b>- Résultat de clôture</b>	<b>90 834,38</b>

Aussi, conformément à l'article R2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir :

- arrêter le compte administratif 2021 du maire, qui constitue avec le compte de gestion du comptable le compte financier du budget annexe de la Régie des Transports ».

Madame le Maire, ayant quitté la séance et sous la présidence de Madame Evelyne FRÉNAIS, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote par 32 voix Pour et 2 Abstentions.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le compte administratif annexe « Régie des Transports » 2021

Le compte administratif de la Régie des Transports constitue le bilan d'exploitation de l'activité transports de personnes de la commune d'Eysines. Il est également adopté par le conseil municipal après avis du conseil d'exploitation. Il est en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

La Régie des transports de la ville d'Eysines a été créée par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1985 dans le cadre des dispositions de la loi d'Orientation des transports intérieurs (L.O.T.I.) et du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

La ville exécute en effet des missions de transports de personnes dans les cas suivants :

- circuits spéciaux de ramassage scolaire organisés par délégation et financés par Bordeaux Métropole (à hauteur de 90%, 10% restant à la charge de la commune).

- transports occasionnels ou habituels destinés à d'autres personnes que les membres de la collectivité propriétaire (transports d'élèves dans le temps scolaire, transports de jeunes dans le cadre des activités du centre de loisirs ou du service jeunesse, CCAS 3<sup>ème</sup> âge etc...)

L'objectif était d'individualiser, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière la personne responsable et la comptabilité de ce service, cette activité particulière entrant dans le champ des activités commerciales. Dès lors, dans le cadre des dispositions des articles L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucun déficit d'exploitation de cette régie ne peut être pris en charge par le budget principal au regard du principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).

Cette régie est inscrite au registre départemental des transporteurs de voyageurs.

#### ⇒ Ses moyens actuels

↳ matériel : la régie des transports de la Ville d'Eysines dispose aujourd'hui de 2 véhicules acquis par la ville :

- marque IRIBUS CJ733WN acheté en décembre 2019 à la place du bus IRIBUS 6619SB33
- marque MAN SR280 2029VR33 (périmètre transports urbains CUB)

↳ humains : 2 chauffeurs, et des accompagnateurs en tant que de besoin en fonction des taux d'encadrement.

La mise à disposition de ces personnels est informelle. Elle donne lieu cependant à remboursement de charges par le budget principal.

## ⇒ Son organisation

La régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation de 4 membres et un directeur. Son administration comptable est assurée par le service Finances/comptabilité.

## ⇒ Bilan d'activité

Pour 2021, le nombre de kilomètres parcourus dans l'année, tous moyens de transports confondus (y compris les locations ponctuelles avec chauffeur prises en charge par le budget principal) a augmenté de 28,33 %. Il a été de 31 097 km contre 24 232 km en 2020. Le nombre de km parcourus par les bus de la régie a aussi augmenté de 88,59 %, il s'est élevé à 18 851 km contre 9996 km en 2020. Cette différence importante s'explique par l'arrêt du fonctionnement du service pendant le premier confinement de l'année 2020.

Parmi les activités, l'activité « ramassage scolaire » est assurée dans le cadre des conventions de délégation partielle conclues avec Bordeaux Métropole.

4 circuits de « ramassage scolaire » par transporteur fonctionnent depuis la rentrée scolaire 2016-2017 pour les circuits du Bourg, de La Forêt, de R. Claverie, et du Derby. Le circuit d'Hastignan a été supprimé à partir du 8 mars 2021.

185 enfants utilisent le service de ramassage scolaire.

## ⇒ Bilan financier

Le résultat de l'année 2021 est déterminé comme suit :

Recettes d'exploitation	188 816,03 €
Dépenses d'exploitation	133 501,58 €
Résultat 2020	55 314,45 €
Excédent de fonctionnement reporté	35 519,93 €
Résultat cumulé	90 834,38 €

Le résultat financier fait apparaître :

### 1. En recettes d'exploitation

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 35 519,93 €  
Il s'agit du report du résultat cumulé des exercices antérieurs.

Chapitre 70 - Produits des services : 188 522,43 €

Ces recettes sont en augmentation par rapport à 2020 non seulement du fait de la reprise totale du fonctionnement du service, mais également suite à l'augmentation des tarifs votée par délibération n° 02 du 12 juillet 2021.

Chapitre 74 - Dotations et participations : 304,90 €

Ce chapitre comptabilise la participation forfaitaire du collège Albert Camus pour le transport des collégiens vers les équipements communaux.



## 2. En dépenses d'exploitation

En parallèle, les charges sont également en augmentation de 7,95 % par rapport à 2020, et se décomposent comme suit :

.Chapitre 011 - Charges à caractère général : 68 434,80 €

Ces charges correspondent aux dépenses nécessaires pour les bus, tels que les frais d'entretien, de réparations, de carburants ou encore d'assurances.

.Chapitre 012 - Charges de personnel : 52 801,81 €

Ces charges représentent le remboursement par la régie des transports pour la mise à disposition de deux chauffeurs pour les bus municipaux et des accompagnateurs pour les circuits de ramassage scolaire.

.Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 12 113,88 €

Ce chapitre enregistre le remboursement par la régie des dépenses assurées par Bordeaux Métropole pour les circuits de ramassage scolaire au titre de la délégation partielle de compétences.

Madame LE MAIRE revient en séance.

**Madame FRENAIS** se saisit de l'occasion au nom de toute l'équipe municipale pour adresser ses remerciements à tous les services et particulièrement à la Directrice Générale Adjointe, au Directeur Général des Services et à l'ensemble des directeurs. Leur gestion rigoureuse des finances permet aux élus de mettre en œuvre avec sérénité les choix et orientations politiques. A l'attention de Madame le Maire elle présente les félicitations de toute l'équipe pour la très bonne tenue des comptes de la ville, fruit d'un travail quotidien et sans relâche.

**Madame LE MAIRE** s'associe aux remerciements de Mme Frénais. Elle salue à son tour le travail de l'ensemble de l'équipe de direction qui permet de mener à bien l'ensemble des projets et préparer les perspectives du budget primitif.

**04 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 : DÉCISION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Tenant compte de l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction M14, à la couverture du besoin 2021 de la section d'investissement, restes à réaliser compris puis à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2021 sur le budget de l'exercice 2022 comme suit :

	En euros
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice	2 937 601,71
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	3 324 408,24
<b>- Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>6 262 009,95</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 390 172,14
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 155 638,07
- Apurement compte 1069	- 352 997,46
<b>- Résultat comptable cumulé :</b>	<b>- 2 898 807,67</b>
- Recettes d'investissement restant à réaliser	4 345 451,36
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 553 753,96
<b>- Solde des restes à réaliser :</b>	<b>+ 1 791 697,40</b>
<b>- Besoin réel de financement :</b>	<b>1 107 110,27</b>
<b>Affectation définitive du résultat de fonctionnement</b>	
- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement <b>sous total</b> (compte 1068)	1 107 110,27 <b>1 107 110,27</b>
- En excédent reporté à la section de fonctionnement <b>sous total</b> (compte R002)	5 154 899,68 <b>5 154 899,68</b>
<b>TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>6 262 009,95</b>

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- décider de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 au budget 2022 conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M14, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 – Résultat de fonctionnement reporté :	D001 – Solde d'exécution reporté :	R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :
	<b>5 154 899,68</b>	<b>2 898 807,67</b>	<b>1 107 110,27</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

#### 05 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« L'arrêté des comptes de l'exercice écoulé tel qu'il résulte du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe Régie des Transports qui viennent de vous être soumis fait apparaître les résultats suivants :

	En euros
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice	55 314,45
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	35 519,93
<b>- Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>90 834,38</b>
<b>Affectation définitive au résultat de fonctionnement</b>	
- En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>90 834,38</b>

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- décider de l'affectation du résultat 2021 au budget 2022 conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M43 abrégée, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 – Résultat de fonctionnement reporté :		
	<b>90 834,38</b>		

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## **06 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF : ADOPTION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le projet de budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, dont vous avez chacun reçu un exemplaire intégral accompagné de la note de présentation prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis à l'approbation de notre assemblée, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'équilibre globalement, avec les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à la somme de 47 861 745,31 €.

Soit en section d'investissement : 16 409 282,63 €  
Soit en section de fonctionnement : 31 452 462,68 €

Les chapitres budgétaires sont présentés et votés par nature aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec pour cette section des opérations-chapitres.

Il comporte, suite à notre précédente décision, l'affectation du résultat 2021 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice clos, en investissement comme en fonctionnement. De même, il inclut les opérations d'investissement de la Ville traduisant les choix présentés lors du débat d'orientations budgétaires et également les dépenses d'investissement déjà votées le 15 décembre 2021 avant adoption du budget primitif.

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2022 est de : 5 910 400 €.

Le document remis contient également l'ensemble des annexes obligatoires et notamment les subventions de fonctionnement dont les crédits sont prévus à l'article 6574. Ce document fixe conformément à l'article L2311-7 les bénéficiaires desdites subventions. Dans le souci d'une plus grande transparence, une convention d'objectifs sera passée avec toutes les associations ou organismes bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 1 525 € alors même que le seuil réglementaire a été porté par le décret 2001-495 du 6 juin 2001 à 23 000 €.

**Monsieur MAITIA** souligne que le contexte financier national comme chacun le sait est très incertain et le contexte international ne se présente pas sous un meilleur aspect. Il précise que le budget a cependant été établi dans un cadre de retour progressif à la normale. L'inflation, la guerre en Ukraine et le covid toujours actif restent toujours de sérieuses préoccupations. Cependant, le bon résultat 2021 permet d'aborder l'année 2022 avec une conjoncture locale favorable même si les dernières nouvelles obligent encore davantage à la prudence, à la sobriété budgétaire en fonctionnement pour les services et activités de la ville envers les habitants, tout en poursuivant l'ambition de la ville en matière d'investissement et le maintien des 2 taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Après avoir passé les différentes données du rapport du budget primitif, avec notamment les fortes hausses de l'énergie, des matières premières, et des dépenses de personnel, il indique que le budget ne prévoit pas d'augmentation des impôts locaux hormis celle des bases locatives décidées par l'Etat. En matière d'investissement Il revient sur le niveau élevé des opérations en les détaillant par délégations d'adjoints.

Ainsi il conclut en indiquant que le budget qui est proposé concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants, à la mise en œuvre de projets structurants. Malgré les menaces qu'il espère conjoncturelles, liées à la guerre et à l'inflation, il réaffirme que le budget est construit en maintenant les taux d'imposition communaux inchangés depuis 2014, en encadrant la dette à un niveau raisonnable et en réalisant un programme volontariste en termes d'investissements.

**Monsieur DERUMAUX** indique que parmi les moments de la vie publique et municipale, par définition, le budget, est l'élément politique par excellence. Il est précédé d'un débat d'orientations budgétaires et constitue l'expression du projet. Sauf qu'aujourd'hui, en 2022, dans une commune qui appartient à une métropole, à un département, à une grande région, à l'Etat, et compte tenu des réformes successives depuis plusieurs mandats présidentiels, de la compétence urbanisme et notamment l'exploitation du PLU dévolu à la Métropole ainsi que la mutualisation de certains services, la situation s'est transformée depuis 2001 où pour la première fois il siégeait au sein de ce conseil avec Mme le Maire. Il considère qu'il n'y a plus de débat de fond sur des sujets tels que l'aménagement de la ville en termes d'urbanisme, d'infrastructures, de sécurité en raison notamment de l'évolution des pleins pouvoirs majoritairement votés à Madame la Maire en ce début de mandature. Il réaffirme que de nombreux sujets intéressant la vie des Eysinais étaient autrefois débattus démocratiquement au sein de cette assemblée et ne le sont plus aujourd'hui. Il considère que cela participe à l'éloignement des citoyens des institutions, en particulier celle du conseil municipal de la ville. Il précise que ce n'est pas du fait des élus de cette assemblée mais constate que cette situation ne semble pas les déranger. A la lecture de l'ordre du jour de ce Conseil, il considère que les sujets évoqués comme le vote de la revalorisation de l'indemnité forfaitaire portant sur le frais de déplacement, est intéressant mais très éloigné des grands projets dont on devrait débattre si on se dit que la mission du conseil municipal, c'est d'organiser le vivre ensemble, de débattre de projets, d'avoir une vision d'avenir. Il précise que pour la majeure partie de ces projets, le groupe qu'il représente vote majoritairement en faveur des projets de rapport présentés. On ne peut s'opposer à l'augmentation de 30€ annuels de la prime pour les agents qui se déplacent au regard du coût de l'essence (près de 2 euros il y a quelques jours). Il relève que le budget a longuement été présenté en commission des finances avec 2 h 30 d'échanges. A cela s'ajoute la présentation du rapport d'orientations budgétaires qu'il évalue à une heure et le débat d'orientation budgétaire qu'il estime à une heure et demie ; ce qui somme toute ne constitue pas un temps si important. Il imagine bien que, dans les services, entre élus de la majorité la question est abordée. Il fait observer qu'il n'y a pas longtemps un séminaire d'élus de la majorité avec les différents services a été organisé pour faire un point d'étape de la mandature. Il regrette que les élus d'opposition ne soient pas conviés à ces réunions de travail ou qu'un compte rendu de ce point de mandature ne soit réalisé.

**Madame LE MAIRE** fait observer que c'est précisément ce qui est en train de se faire au cours de cette séance.

**Monsieur DERUMAUX** considère qu'il s'agit ici de rendre compte des projets qui vont engager la ville jusqu'au 31 décembre. Le point de mi-mandat, c'est un point de situation de la politique menée. Comme il l'a dit lors du dernier conseil municipal son groupe va demander, avant le 31 décembre, à une date qu'ils choisiront, l'organisation d'un débat de politique générale sur la commune conformément à l'article L 2121-7 à L 2121-28 du code général des collectivités territoriales. Il revient sur le même document qui fait référence et pour lequel des discussions ont déjà eu lieu notamment sur la question de la communication à l'égard des élus. Il considère qu'il n'est pas normal d'être réunis pour voter des sujets aussi légers alors qu'en matière budgétaire, ils n'ont pas la main ni de vision des projets. Au cours de ce débat il sera peut-être question pour la énième fois de l'ouverture de la future boulangerie dans le centre d'Eysines. On en parle, on ne sait pas ce qui est réellement fait. Il ajoute que l'on va peut-être apprendre ce que va devenir le bâtiment qui héberge l'école de musique actuelle. M. Ordonnaud avait posé la question lors d'un dernier conseil et il lui avait été répondu : « vous verrez ce que vous verrez »

**Madame LE MAIRE** ne pense pas que ce soit le niveau de langage qui a été employé.

**Monsieur DERUMAUX** considère qu'aucune réponse précise n'avait été alors donnée sur son affectation. Il conçoit l'analyse qui vient d'être faite par Madame Sanguinet sur le compte administratif mais elle s'applique davantage sur le budget. Effectivement les élus de l'opposition ne sont pas associés à l'élaboration dudit budget. Il a noté positivement la baisse des dépenses de téléphonie. C'est un point qu'il avait abordé lors du débat d'orientations budgétaires. Mais il regrette que l'ensemble du conseil ne soit pas associé à ce type de décision voire l'ensemble des Eysinais. Certes le conseil a été élu démocratiquement mais il rappelle l'important taux d'abstention (60%). L'ensemble des élus ici représente moins d'un électeur sur trois. Il considère que dans cette situation il convient d'être plus consensuels. La crise sanitaire a sûrement freiné l'envie d'avoir une vie démocratique, une démocratie participative : les conseils de quartier n'existent plus, les élus ne sont pas associés. Les réunions nommées « Vous avez la parole... » proposent une rencontre exclusivement avec les élus de la majorité municipale. Il estime que cela manque de transparence dans le management des affaires de la ville, dans l'élaboration des politiques publiques, dans l'élaboration du budget. Pour ce qui est du cycle de ce budget, c'est un budget classique de deuxième année de mandat. Il reflète la préparation de la voirie et des futurs investissements afin de disposer de nouvelles capacités d'endettement et de nouvelles capacités d'autofinancement pour commencer à démarrer des études et avoir du livrable sur fin 2024-début 2025 et entamer la campagne 2026 avec la fanfare habituelle. Effectivement, on se désendette un petit peu, et on prépare sa capacité à se réendetter dans un an, deux ans, trois ans. Il reconnaît que la municipalité peut se prévaloir d'une bonne gestion dans la mesure où la trésorerie n'est pas mise à mal mais c'est une bonne gestion électoraliste. Il considère que l'on manque de transparence à tous les niveaux, que les décisions prises à la métropole ne sont pas partagées. Pour autant les élus métropolitains ont été élus par les Eysinais et ce serait bien de temps en temps de rendre compte de ces décisions qui échappent au conseil. Il considère qu'il n'y a pas de partage, pas d'association dans le projet. Pour finir, les ratios montrent les mêmes mécanismes. Quand il s'agit de prendre de l'imposition, on est toujours légèrement au-dessus des seuils, et quand il s'agit de restituer de la dépense de fonctionnement à la population, on est toujours en dessous des seuils. Il connaît la réponse : « les seuils ne sont pas les bons ». Dans ce cas, il faut les changer. Il faudra voter pour un député qui aura les moyens de faire changer les textes et les obligations légales du comptable afin qu'on change les seuils. Il n'est pas sûr que la majorité qui se dessine au niveau national soit très favorable à ce genre de demande. On peut estimer que ce ne sont pas les bons. Simplement, ce sont ceux que l'Etat a imposés dans ce modèle de comptabilité pour qu'on ait une lecture rapide. S'agissant du budget participatif, il est à lui seul la démonstration de son propos. Les Eysinais ont choisi de mettre un projet sur la lutte contre les moustiques parce qu'ils estiment qu'ils sont sûrement moins bien défendus contre ce risque sanitaire qu'ailleurs, ou trop exposés. Les Eysinais ont donc choisi de déposer un projet d'ordre de santé publique pour lequel la Municipalité avait reçu de nombreuses alertes par ailleurs. Il relève un autre sujet choisi par les Eysinais : la sécurisation d'un parc. La personne qui a porté ce projet a estimé qu'il y avait un déficit de sécurité et plus précisément à cet endroit. Le dernier exemple qu'il mentionne porte sur la rénovation du skate-park. Celui-ci a été fermé longtemps car il est défectueux et dangereux. Sa condamnation avec de la rubalise n'empêche pas les pratiquants d'y accéder et de se mettre en danger. Il insiste sur le fait que les Eysinais ont choisi d'alerter les élus sur des problèmes de santé publique, de sécurité, et d'infrastructures qui constituent des biens et des services dont ils devraient pouvoir jouir pleinement. Par conséquent, l'exercice a beau être comptable, il existe entre leurs groupes un vrai différend sur la

hiérarchie des priorités, le management de la politique publique et de la conduite des affaires de cette ville. Il annonce que son groupe s'abstiendra chapitre par chapitre.

**Madame SANGUINET JIMENEZ** va faire très court. Elle considère que le budget 2022 s'inscrit toujours dans la prudence dans les choix. Ils ne feront aucun commentaire sur ce budget 2022 parce que, à l'instar du compte administratif, ils ne sont ni associés dans l'élaboration ni dans sa réalisation. Elle annonce que son groupe va s'abstenir.

**Monsieur TASTET** répond concernant le skate park, qui a une décennie d'existence et qui à ce jour n'a présenté aucune dangerosité. Et s'il en avait présenté, il est bien évident que la commune aurait pris les dispositions nécessaires pour le sécuriser. Là, il s'agit d'une demande un peu particulière de limiter l'accès à certains passages, notamment des vélos moteurs et des scooters. Cela ne concerne nullement la dangerosité du parc. Il précise que, depuis un certain temps, une circulation de vélomoteurs, notamment de la catégorie scooters, utilise un passage, présenté comme nécessaire de fermer. Le projet a été pris en compte puisqu'il a été retenu et sera soumis au vote des Eysinais. C'est la preuve que l'on tient compte des remarques de la population eysinaise.

**Madame LE MAIRE** souligne que le sujet qui a été soulevé au travers de ce projet ne laisse pas évidemment insensible. L'analyse de la situation a effectivement révélé qu'un certain nombre de scooters circulent à cet endroit. Si on le sécurise, c'est-à-dire si on en ferme l'accès, on fermera aussi l'accès aux cyclistes ; ce qui peut poser des contraintes quand on veut également favoriser les circulations douces.

**Madame PIET BURGUES** rappelle que le budget de l'éducation représente la part la plus importante du budget global de la commune (31%) et s'élève à 8,429 millions d'euros. Elle souhaite détailler les axes forts qui fondent ce budget. Tout d'abord, et comme annoncé lors d'un conseil municipal antérieur, une grande concertation va commencer et se terminera en décembre. Une première série de 12 ateliers et de rencontres collaboratives se déroule en avril. Une seconde salve sera organisée par quartier en mai-juin pour élaborer ensemble un PEDT (Projet éducatif de territoire) et ses déclinaisons pour les jeunes de zéro à vingt-cinq ans. L'ambition de ce projet est de toucher la jeunesse à travers tous les prismes intervenants auprès de cette tranche d'âge : l'Eycho, le Collège, le Lycée, les crèches, les écoles, les associations, le CME les partenaires institutionnels notamment. Le recrutement d'une coordonnatrice en charge de la jeunesse et des PEDT, dont le poste est financé par la CAF, va permettre de rendre opérationnels les futurs axes de ce projet, proposé au conseil municipal en décembre 2022. Le nouveau prestataire de restauration collective, la Sogeres, a commencé dès le mois de janvier avec un projet respectueux de la loi Egalim, avec de nouvelles propositions de menus et d'approvisionnements en circuits courts. Deux menus sont maintenant proposés, le pesco-végétarien et le menu ordinaire ; ce qui est très apprécié. De nouvelles modalités de réservation ont été mises en place afin de mieux maîtriser le gaspillage alimentaire. Les derniers gros investissements effectués ces dernières années pour moderniser la cuisine centrale sont visibles et performants. Elle rappelle que le personnel de la cuisine a été largement renouvelé et profite de ces conditions de travail largement améliorées. Quelques travaux se poursuivent pour finaliser la cuisine et des achats sont prévus cette année pour équiper les cuisines satellites dans chaque école. Côté investissements, une réflexion sur les cours d'école végétalisées sera lancée ce premier semestre. Des travaux de rénovation des bâtiments, classes, préaux et clôtures se poursuivent ainsi que les aménagements numériques et informatiques. Et enfin, le chantier de la nouvelle école prend son ampleur. L'équipe du programmiste est au travail et la vision donnée à cette nouvelle école respectueuse de l'environnement, vertueuse écologiquement se révèle. Une réunion avec tous les usagers du pôle éducatif est envisagée pour pouvoir mettre en exergue les points qui doivent être améliorés. Pour finir elle souhaite insister sur la situation à laquelle la collectivité a dû faire face tout au long de l'année 2021 et lors du premier trimestre 2022, et qui concerne directement les 179 agents pilotés par le service éducation. Malgré le Covid, la maladie et les absences, contre vents et marées, la ville a maintenu un service public de qualité pour l'accueil des enfants et des personnels afin de ne pas impacter les familles et les usagers, parfois touchés cruellement par ailleurs. Certaines communes se sont vues contraintes de fermer certains services comme la restauration ou le périscolaire. Pas à Eysines. Ce maintien de personnel a un coût qui a été assumé.

**Madame DUPRAT** évoque l'activité du CCAS et fait une rétrospective pour l'année 2021. L'année 2021 a été marquée comme 2020 par la crise sanitaire, cette année encore, les services ont dû faire preuve là aussi d'agilité et d'adaptabilité pour faire face aux contraintes des nombreux protocoles sanitaires. Elle se saisit de l'occasion pour remercier les équipes pour leur implication sans faille. Elle cite les faits marquants du pôle social. La mise en place d'un règlement d'attribution des aides facultatives a permis de formaliser un guide pour les travailleurs sociaux et les différents partenaires avec lesquels le service travaille. L'accueil d'une apprentie est venu renforcer l'équipe dans le cadre d'un BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social. Elle est intégrée parfaitement et accompagne l'équipe actuellement dans l'accueil de premier niveau des réfugiés ukrainiens. Elle relève une modification de la typologie des demandes d'aides constatée notamment pour le paiement des loyers, des charges diverses mais également des assurances et mutuelles avec des situations de plus en plus complexes à gérer pour les travailleurs sociaux. Pour la tarification solidaire des titres de transport TBM, un médiateur est mis à disposition par Bordeaux Métropole jusqu'en mai 2022 afin d'accompagner les personnes en difficulté dans l'établissement des formalités. Le CCAS est devenu service enregistreur de la demande de logement habilité à délivrer le numéro départemental.

Concernant le secteur de la Petite enfance, le quotidien des agents a été ponctué également par des situations de cas contacts, de cas positifs parmi les enfants et parmi les agents, ce qui n'a pas simplifié les choses. Les recettes ont été en baisse par rapport à l'année précédente et a justifié un soutien important de la CAF pour pallier les effets de la crise et les fermetures de structure. Elle souligne par ailleurs qu'il est constaté des difficultés de recrutement depuis plusieurs mois sur le secteur de la petite enfance. Eysines n'est pas épargnée. La ville recherche des professionnels, pour compléter les équipes alors que la demande reste par ailleurs très forte avec 900 jeunes enfants pour environ 500 places offertes, soit 68% de taux de couverture. S'agissant du Pôle senior l'année 2021 a été marquée par également de nombreuses difficultés de recrutement. Le métier de l'aide à la personne est en forte tension. Les différents services membres du réseau public d'aide à domicile sont en difficulté pour assurer l'aide et la prévention des personnes en perte d'autonomie, Les recettes ont été en baisse en 2021 engendrant une augmentation de la subvention d'équilibre. Pour rappel, il a été décidé de valoriser le travail des aides à domicile avec une revalorisation du RIFSEEP à compter de janvier 2022 de 182 euros par mois environ ce qui permettait de limiter l'écart de rémunération avec les acteurs des secteurs privé et associatif. D'importants travaux sont menés avec l'UDCCAS et le département sur les questions de perte d'autonomie, de parcours, d'accompagnement et de prévention mais également d'attractivité des métiers de l'aide à la personne. Et enfin, une adaptation du service administratif du CCAS a été initiée et se poursuivra sur 2022 afin de créer davantage de polyvalence et de favoriser la continuité de service. Un pôle administratif commun a été mis en place. L'objectif est de développer les compétences transversales, de favoriser la continuité de service en cas d'absence et de rationaliser les missions de chacun pour une meilleure efficacité.

**Madame ROY** présente, au vu des éléments annoncés, les grands chantiers 2022. Ces derniers jalonnent l'activité régulière des nombreux services rendus par le CCAS de la Ville. Si les charges de personnel constituent le poste de dépense le plus important du budget du CCAS, ces dernières rendent compte du nombre conséquent d'actions menées à l'attention des publics qui le sollicitent, de projets et de réalisations sociales et solidaires, d'accompagnement des équipes du CCAS qui globalise 94 agents en 2022. Le montant de la subvention municipale restera au même niveau que l'an passé. Elle énumère les chantiers par type d'activité. La mise en place de l'analyse des besoins sociaux, portée par les CCAS, avec l'aide d'un prestataire a été lancée en 2021. Cette analyse permettra de réaliser un diagnostic de territoire sur les besoins sociaux pour cibler les actions à mener dans le futur. Une des prochaines étapes sera la mise en place d'ateliers de concertation sur la famille, le grand âge et le handicap, qui débiteront en mai 2022. Sur l'activité petite enfance, les journées de la petite enfance, qui ont eu lieu du 24 au 26 mars derniers, organisées pour la première fois sur notre commune, ont remporté un vrai succès. Ateliers thématiques, conférences, expositions, bébé troc ont nourri de nombreux échanges et rencontres. Elle félicite l'équipe pour cette réussite. Au même titre que le service d'aide à domicile en 2021, le travail autour du document unique pour les établissements de la petite enfance va être lancé afin de prendre en compte les risques psychosociaux. A l'instar du centre social l'Eycho, le relai petite enfance et le lieu d'accueil parents-enfants devront renouveler leur agrément en 2022 avec, en corollaire, un questionnement sur l'augmentation de leurs temps respectif de fonctionnement. Un travail sur l'adéquation de l'offre à la demande sera poursuivi: micro-crèches intergénérationnelles, haltes garderies itinérantes, projet d'espace d'accueil parentalité au Bourg ; participation à la réflexion sur la renégociation



de la convention territoriale globale avec la CAF. Sur les activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile, il sera effectué une mise en perspective des activités du service et de son implication dans le réseau RPDAD (réseau public départemental d'aide à domicile) compte tenu d'évolutions structurelles annoncées dans la loi de finances de la Sécurité sociale 2022. Des échanges collaboratifs avec l'équipe de professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile, qui comprend 15 agents, sont également engagés, et seront prolongés par l'élaboration d'un guide senior pour valoriser les ressources notamment locales, et établir un partenariat avec une structure de l'économie sociale et solidaire pour des apports en ingénierie notamment dans le cadre de la prévention et la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Enfin, les différentes rencontres seront poursuivies avec notamment celles des trois EHPAD présents sur la ville. Autour des activités de la résidence autonomie de Migron, est amorcée une information faite aux résidents du tissu associatif eysinai qui peut être force de propositions par rapport à beaucoup d'activités. Une programmation réalisée autour des futurs travaux de rénovation du cadre bâti après une grande période de travaux est maintenant finalisée. Elle a abouti notamment sur la réalisation de douches adaptées et sur des travaux de rénovation de la domotisation des volets roulants pour 2023. Enfin, s'agissant du secteur du handicap, les deux commissions participatives – la commission communale pour l'accessibilité et le conseil consultatif – vont être réactivées. La période de la crise sanitaire a mis entre parenthèses l'activité effective de ces commissions. Grâce à la dynamique de la ville depuis 2011, l'accessibilité au cadre bâti, l'accueil des personnes en situation de handicap, les engagements de la charte de 2012 sont réellement efficaces. Si les acteurs de la collectivité comme du tissu associatif s'en sont très bien saisis, il est cependant et toujours nécessaire de poursuivre les améliorations. L'enjeu est aujourd'hui d'associer les personnes concernées et touchées par le handicap, la perte d'autonomie et les aidants dans leur expertise d'usage au regard des projets de la ville, de stimuler et de favoriser leur représentativité dans les instances, à l'instar de ce que les personnes en situation de handicap et les politiques publiques invitent à faire.

**Monsieur TASTET** revient, dans le cadre du plan prévisionnel d'investissement réalisé en 2021, sur la réfection du terrain synthétique effectuée avec un procédé novateur. De nombreuses communes souhaitant s'en inspirer se sont rendues sur le site à l'instar de Caen, Amiens, notamment, mais également d'une quinzaine de communes métropolitaines et de Gironde. Les joueuses et les joueurs eysinai ont été conquis par ce nouveau terrain. La densité augmentée de ses fibres assure le confort de jeu. Le sable prévient les traumatismes musculaires, notamment. Sa sous couche assure une bonne restitution de l'énergie. Pour mémoire, il s'agit d'un tapis composé de fibres issues d'un polymère naturel à base de déchets de canne à sucre, le remplissage naturel est de type sable, sa sous-couche amortissante est encapsulée en cardyon.

Toujours au Pinsan, dans la continuité des études menées, il a été procédé à la rénovation de l'espace sport orientation, opérationnel prochainement avec une inauguration prévue le 7 mai 2022.

Pour le budget d'investissement 2022, la réfection totale du terrain d'honneur avec arrosage enterré automatique et la mise en place de drains est prévue en fin de saison sportive. Pour faire suite aux études de sol et aux travaux d'assainissement effectués « eaux usées » et « eaux pluviales », vont être engagées les études projet concernant la réhabilitation des tribunes et des blocs vestiaires. Cette réfection est rendue nécessaire par la vétusté des bâtiments et des nouvelles normes en vigueur concernant leur superficie.

Il mentionne également l'importance du dispositif « sport santé » mis en œuvre par la ville. Celui-ci recouvre la pratique d'activités physiques et sportives contribuant au bien-être. Elles permettent de rester en bonne santé chez le sujet sain, en prévention, d'exercer une activité physique. Elles constituent aussi un moyen de se resocialiser pour certains publics. Elles améliorent l'état général chez une personne souffrant d'une maladie chronique et prévient la récurrence des affections. Ce dispositif est encadré par le décret 2016-1990 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée. Le projet se construit en collaboration avec la Maison Sport Santé de Bordeaux Métropole, et avec les communes voisines impliquées dans la même démarche. Il indique que la ville a participé le 19 septembre dernier, au premier forum santé à Saint-Médard-en-Jalles afin d'échanger sur les pratiques et de cibler plus facilement les personnes concernées. Les objectifs étant d'harmoniser l'offre sur cette thématique à destination des différents publics, pouvant s'inscrire sur plusieurs modèles adaptés à la pratique des activités physiques et sportives, et devenir une antenne locale sport santé de Bordeaux Métropole, développer le sport santé auprès des personnes ciblées par les partenaires sociaux, MDSI, maisons sport santé métropole, l'Eycho, le CADA, le CCAS, mais aussi par les professionnels de santé, et enfin, mettre en cohérence les actions existantes et les projets de développement. Un éducateur diplômé

d'Etat formé au dispositif Peps (prescription d'éducation physique pour la santé) accueillera et évaluera l'état de santé de la personne, permettra aussi d'orienter vers des professionnels comme des éducateurs sportifs avec la qualification adaptée. Ces éducateurs sont formés Peps de niveau 1 ou 2, Déclic ou Elan, Déclic pour les personnes qui démarrent une activité physique, et Elan, pour ceux qui ont suivi le premier programme de remise à niveau, qui peuvent déjà « performer » un peu plus dans l'activité physique. Il s'agit également de suivre les pratiquants tout au long du parcours, de coordonner le dispositif entre les intéressés, le corps médical, les associations et les structures partenaires, d'aller au-devant des professionnels de santé du territoire. Un soutien du financement du dispositif est possible par le biais du Conseil Départemental, la Région Nouvelle-Aquitaine Soutien Sport Santé, la Direction Régionale de la Jeunesse Aquitaine sport santé bien-être et l'ARS Sport sur ordonnance.

**Monsieur OLIVIER** souhaite mettre en exergue trois projets en particulier qui concernent sa délégation. Le projet du Bourdieu de Ferron qui prend forme et dont on devine l'écrin donnant sur la rue Seguin et qui sera demain un espace fréquenté, reconnu, attractif et stimulant. On est tous pressés de pouvoir l'investir. 2022 sera également l'année du lancement de Fertiles, événement qui se voudra annuel construit autour du land'art, avec l'intégration des œuvres dans l'espace public, et lié à l'écoresponsabilité. La question de l'accessibilité à l'art sous toutes ses formes est une des priorités dont la ville s'est saisie depuis de nombreuses années. La galerie virtuelle en est un exemple. Elle permet d'accéder aux œuvres exposées au Centre d'art contemporain et garder un lien avec la culture y compris avec des outils numériques et ce malgré les situations complexes liées à la pandémie notamment.

L'événement « Fertiles » se déroulera sur les mois d'été, en associant des artistes reconnus comme Julien Mouroux en s'inspirant du patrimoine naturel qui fonde l'identité de la commune et en y associant les Eysinçais dans le cadre d'ateliers de création. En lien avec Bordeaux Métropole la ville accueille dans le cadre de l'Été Métropolitain 4 rendez-vous. Un partenariat est également engagé avec le Conseil départemental, le réseau local et les services techniques déjà associés notamment pour les matières premières utiles aux créations.

Sur le volet citoyenneté, il aborde l'aboutissement des premiers budgets participatifs d'Eysines, dont le foisonnement révèle l'intérêt des Eysinçais pour cette forme d'outil. Sur 57 projets déposés, 16 ont été retenus par le comité de projet et sont soumis au vote des citoyens pour une enveloppe de 100 000 euros fléchée au budget 2022.

Pour finir sur la citoyenneté, la qualité du débat public et la responsabilité des élus de la majorité, il estime que M. Derumaux a fait un joli numéro de communication. Cependant sur un budget de près de 47 millions d'euros, il fait observer qu'il n'a fait aucune proposition, alors que précisément c'est un moment de débat et non des moindres. Par contre il regrette que M Derumaux relaye les projets portés par les Eysinçais en travestissant le fond et la forme. Les auteurs apprécieront. Il l'invite à plus de mesure dans ses réflexions et à travailler à des propositions plutôt que de travailler sa logorrhée ce qui serait plus utile à l'intérêt général.

**Madame FRENAIS** centre son intervention sur le projet de rénovation du centre-bourg, qui se poursuit au travers de ce budget. Elle souhaite revenir sur les différentes étapes qui ont prévalu à la modernisation de l'ensemble. Elle rappelle que la ville a rénové l'église, les écoles, aménagé les espaces publics dans le cadre d'un périmètre d'aménagement d'ensemble, agrandi le centre culturel, la médiathèque (devenue aujourd'hui le Plateau), l'Hôtel de Ville, créé la maison de l'emploi, de l'économie et de l'entreprise, construit le pôle éducatif, accompagné l'arrivée du tramway, la construction de l'îlot de logements face à la station du centre bourg, et prochainement la réalisation de logements intégrant des locaux commerciaux, à l'angle de l'avenue de Picot et du lieutenant Villemeur. Elle a également installé un artisan d'art, contribué à l'ouverture d'une librairie et d'une maison de la thérapie dans l'avenue de la Libération, d'un restaurant, d'une épicerie fine et d'un fleuriste à côté de la BNP, d'une boulangerie artisanale, qui subit effectivement les retards inhérents à la construction et elle livrera prochainement Le Bourdieu de Ferron rénové en lieu artistique et culturel. Elle revient sur le budget qui prévoit notamment le financement du réaménagement de l'îlot Labat et de la Grange de la rue Jean Tougne. Ce réaménagement est intégré dans l'ambition imaginée depuis les années 2000 et continue de tracer son chemin. Elle souligne que certains diront qu'on ne va pas assez vite, que ce n'est pas ce qu'il faut faire, ou essaieront de contraindre à un changement de stratégie. Pour autant elle fait observer que depuis 2005 ce sont 20 millions d'euros qui ont été investis sur ces différents projets. Ces projets de développement prennent du temps. Ils sont portés parfois par des opérateurs privés, parfois la ville se saisit de certaines opportunités. Elle affirme que par conviction et détermination, la municipalité ne

s'écarte jamais de l'objectif qu'elle s'est fixé : faire du bourg un lieu de vie, d'activités artisanales, d'animations, un lieu accueillant de services pour le public, tout en respectant son patrimoine, son environnement et son histoire. Elle souhaite en faire un bourg agréable à vivre pour tous les habitants.

**Madame LE MAIRE** avant de procéder au vote par chapitre, revient sur les questions qui n'auraient pas trouvé réponse dans les interventions des élus. Elle pense que M. Derumaux, qui conteste l'organisation territoriale ne doit peut-être pas bien la comprendre ou ne pas l'accepter telle qu'elle est. Il n'y a pourtant pas lieu à la contester. Chacune des collectivités détient des compétences et il convient simplement de les exercer. Il ne s'agit pas ici de redessiner l'organisation administrative de la France, ce n'est pas le lieu. La Municipalité doit se conformer à la loi qui organise les collectivités et leurs compétences.

Elle croit que les élus ne sont pas là pour faire plaisir à l'un ou à l'autre mais juste pour essayer de répondre aux besoins des Eysinois, aux besoins auxquels ils ont trouvé une réponse dans le programme qui leur a été présenté. Certes le taux de participation à la dernière élection municipale était loin d'être satisfaisant et elle craint qu'il en soit de même pour le scrutin présidentiel. Mais chacun présent ici a été élu avec ses propres scores. Les Eysinois leur ont accordé 66% des suffrages. C'est assez significatif. Le programme que la majorité municipale présente est donc le cadre de la politique générale et constitue un guide qui se décline budget après budget. Et en ce sens, elle rappelle que le budget d'une collectivité, c'est l'acte politique majeur. C'est à travers le budget que sont dessinées, déclinées les orientations sur lesquelles les administrés, les électeurs se sont prononcés. Il convient donc de les mettre en œuvre. Elle se saisit de l'occasion pour saluer les interventions des élus qui ont détaillé ce programme et expliqué très concrètement ce que représentent 8 millions d'euros environ, en termes de services, avec des propositions et des actions nouvelles, comme le projet Fertiles. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de faire de la politique politicienne, mais de définir un programme et de le mettre en œuvre, car c'est celui que les habitants ont choisi. Elle souhaite à ce titre saluer le travail des élus dans un contexte particulièrement difficile qui a été rappelé dans le débat d'orientations budgétaires. Elle insiste sur la situation budgétaire extrêmement compliquée à laquelle doivent faire face les collectivités territoriales. Elle souligne que dans les années à venir, quel que soit le président ou la présidente, elles devront contribuer à nouveau à la réduction de la dette publique, à 10 milliards d'euros, selon l'actuel président ; dette essentiellement produite par l'Etat. Mais les collectivités territoriales seront mises à contribution, probablement à la même hauteur que les autres acteurs publics. Elles ont déjà été mises à contribution. Cela se traduit dans le compte administratif en termes de baisse de dotations. Aujourd'hui, on entend dire que la DGF a été gelée, qu'elle n'a pas bougé. Or, tous les maires qu'elle côtoie, de tout horizon politique s'accordent à dire qu'elle a baissé considérablement. Depuis le début du quinquennat, la ville a perdu plus de 2 millions d'euros. Ce sont des recettes nettement amoindries et qui manquent à la réalisation de potentiels équipements. Malgré ce contexte difficile, la gestion rigoureuse exercée depuis très longtemps permet de générer de l'autofinancement, de poursuivre leurs ambitions pour les Eysinois, de continuer à développer des projets. Elle remercie l'ensemble de l'équipe municipale, mais aussi l'équipe administrative, pour le travail mené de concert qui rend possible cette continuité. Elle rappelle qu'à Eysines, « on ne vit pas au-dessus de ses moyens ». Le résultat est là. Les finances sont particulièrement saines. Les années à venir peuvent être abordées de façon assez sereine, tout en restant extrêmement prudents, vigilants, et économes du moindre euro.

Concernant le chapitre 65 **Madame LE MAIRE** : indique que la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) impose la plus grande vigilance à chacun des élus, des conseillers municipaux, quel que soit leur rôle dans le conseil municipal et de prendre toute la distance nécessaire quant aux votes des subventions aux associations. C'est ainsi que les élus ayant une attache soit en qualité de membre du conseil d'administration ou comme simple adhérent d'associations subventionnées par la ville ne doivent pas prendre part au vote

« Ceci étant, je vous demande de bien vouloir :

- adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 ».

**En section de fonctionnement**

⇒ **Dépenses nouvelles de l'exercice :**

Les chapitres

- 011 Charges à caractère général	29 Pour	6 Abstentions
- 012 Charges de personnel	29 Pour	6 Abstentions
- 014 Atténuation de produits	29 Pour	6 Abstentions
- 65 Autres charges de gestion courante	29 Pour	6 Abstentions

dont individualisation du compte 6574 pages 88 et 89 établie par bénéficiaires

13 Pour 1 Abstention 21 non-participations

Le nombre de votants étant ramené à 14 et le quorum à 7.

**ne participent pas au vote eu égard à leur qualité de membres d'associations subventionnées :**

Bost Christine	Jusot Véronique	Ordonneau Dominique
Barreteau Nicolas	Lacoste Eric	Parra Fanny
Cabrafiga Richard	Lamagnère Jean-Pierre	Piet-Burguès Catherine
Derumaux Arnaud	Margueritte Nathalie	Puyoou Laurence
Duprat Sophie	Marsan Sandrine	Raynaud Georges
Frénais Evelyne	Mesplède Jean-Luc	Sanguinet-Jimenez Nadine
Guyot Marie-Christine	Mrabet Mylène	Tran Manh Sung Didier

- 66 Charges financières	29 Pour	6 Abstentions
- 67 Charges exceptionnelles	29 Pour	6 Abstentions
- 023 Virement à la section d'investissement	29 Pour	6 Abstentions
- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 Pour	6 Abstentions

⇒ **Recettes nouvelles de l'exercice :**

Les chapitres

- 013 Atténuation de charges	29 Pour	6 Abstentions
- 70 Produits des services et du domaine	29 Pour	6 Abstentions
- 73 Impôts et taxes	29 Pour	6 Abstentions
- 74 Dotations et participations	29 Pour	6 Abstentions
- 75 Autres produits de gestion courante	29 Pour	6 Abstentions
- 77 Produits exceptionnels	29 Pour	6 Abstentions
- 042 Opération d'ordre de transferts entre section	29 Pour	6 Abstentions

**En section d'investissement :**

**⇒ Dépenses nouvelles de l'exercice**

Les chapitres

- 20 Immobilisations incorporelles	29 Pour	6 Abstentions
- 204 Subventions d'équipements versées	29 Pour	6 Abstentions
- 21 Immobilisations corporelles	29 Pour	6 Abstentions
- 23 Immobilisations en cours	29 Pour	6 Abstentions
- Les chapitres relatifs aux Opérations d'équipement		
N° 58 - Carpenteyre Maison "Bourdieu de Ferron"	29 Pour	6 Abstentions
N°59 – Réseau de chaleur Gabriel Moussa	29 Pour	6 Abstentions
N°60 – Création d'un nouveau groupe scolaire	29 Pour	6 Abstentions
N°61 – Restructuration des locaux du Pinsan	29 Pour	6 Abstentions
N°62 – Création d'une halle commerçante	29 Pour	6 Abstentions
N°63 – Aménagement d'un espace d'accueil	29 Pour	6 Abstentions
N°64 – Restructuration et agrandissement du CTM	29 Pour	6 Abstentions
- 16 Emprunts et dettes assimilées	29 Pour	6 Abstentions
- 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 Pour	6 Abstentions
- 041 Opérations patrimoniales	29 Pour	6 Abstentions

**⇒ Recettes nouvelles de l'exercice**

Les chapitres

- 13 Subventions d'investissement	29 Pour	6 Abstentions
- 16 Emprunts et dettes assimilées	29 Pour	6 Abstentions
- 10 Dotations, fonds divers et réserves	29 Pour	6 Abstentions
- 021 Virement de la section de fonctionnement	29 Pour	6 Abstentions
- 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 Pour	6 Abstentions
- 041 Opérations patrimoniales	29 Pour	6 Abstentions
- 024 Produits de cessions d'immobilisations	29 Pour	6 Abstentions

[BUDGET PRIMITIF 2022](#)  
[Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT](#)

Voté chaque année par le conseil municipal, le budget de la commune présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans les différents domaines d'intervention de la Ville. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues tant pour le budget principal que pour le budget annexe de la Régie des Transports.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 09 mars 2022, le budget primitif 2022 affiche une gestion prudente et raisonnable, mais néanmoins volontariste.

Dans cette perspective, les orientations données au budget 2022 sont :

- Un cadrage indispensable des dépenses de fonctionnement et une estimation prudente des ressources, avec le maintien des taux d'imposition communaux,
- Un programme d'investissement ambitieux avec des équipements structurants et nécessaires, et un recours à l'emprunt raisonnable.

[Le budget principal 2022](#)

Le budget communal est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve par exemple les frais de personnel, les frais de chauffage, les subventions aux associations, les impôts... et l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement durable sur les bâtiments ou l'éclairage public, mais aussi les diverses opérations financières, comme les emprunts bancaires.

Le budget principal total s'élève à 47 861 745,31 €.

L'équilibre budgétaire est retracé dans le tableau suivant :

**L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2022 :**  
Propositions nouvelles 2022 et restes à réaliser 2021

FONCTIONNEMENT	
Recettes	Dépenses
Résultat reporté 2021 5 154 899,68 €	Reste à réaliser 66 626,45 €
Atténuations de charges 250 000 €	Charges à caractère général 5 870 866,23 €
Produits services/domaine et autres 2 556 902 €	Charges de personnel 13 859 900 €
Impôts et taxes 19 248 748 €	Reversement d'impôt à la Métropole et à l'Etat 2 318 878 €
Dotations et participations 4 064 672 €	Autres charges :subventions CCAS/CE/Associations 2 912 391 €
Autres produits et produits exceptionnels 80 640,00 €	Charges financières 310 000 €
Op d'ordre (tx régie étal charges) 96 601 €	Charges exceptionnelles 106 800 €
<b>DONT RECETTES REELLES</b> 26 200 962,00 €	Opérations d'ordre (amortissement provisions) 2 007 001 €
	Virement prévisionnel à la section d'investissement 4 000 000 €
	<b>DONT DEPENSES REELLES</b> 25 445 461,68 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> 31 452 462,68 €	

INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses
Restes à réaliser 4 345 451,36 €	Résultat reporté 2021 besoin de financement 2 898 807,67 €
Affectation du résultat 2021 exécute capitalisé 1 107 110,27 €	Restes à réaliser 2 553 753,96 €
Subventions nouvelles 440 190 €	Dépenses d'équipement 8 063 120 €
Emprunt nouveau 2 000 000 €	
Cessions 420 000,00 €	
Dotations FCTVA Taxe aménagement 1 118 530 €	
Opérations patrimoniales 971 000 €	Remboursement de la dette 1 826 000 €
Opérations d'ordre (amortissement provisions) 2 007 001 €	Opérations patrimoniales 971 000 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 4 000 000 €	Op d'ordre (tx régie étal charges) 96 601 €
<b>DONT RECETTES REELLES</b> 8 324 171,36 €	<b>DONT DEPENSES REELLES</b> 12 442 873,96 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> 16 409 282,63 €	

## ***SECTION DE FONCTIONNEMENT : répondre au mieux aux préoccupations et aux besoins de la population eysinaise***

Le budget de fonctionnement fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant des différents services que la commune rend aux habitants. Son volume tient compte également des mouvements financiers entre la Ville et Bordeaux-Métropole.

Construit, comme à l'accoutumée, de manière prudente, il intègre les résultats définitifs de l'année 2021 arrêtés à 5 154 899,68 €.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 31 452 462,68 €**

Soit en volume 9,37 % par rapport au BP 2021 (3,99 % pour les recettes réelles). Elles sont constituées de :

1-Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté : 5 154 899,68 €

Ce chapitre, exécuté en mouvements d'ordre, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2021 après avoir couvert, en premier lieu, le besoin de financement de la section d'investissement 2021.

2 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 250 000 €

Ces remboursements émanent de l'assureur de la Ville et de la CPAM pour ce qui concerne les congés longue-maladie et les accidents de service des agents de la Ville. Se rajoute, également, la participation prévisionnelle de la ville du Haillan pour sa quote-part du déficit social de la piscine intercommunale du Pinsan.

3 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : 2 556 902 €

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants parmi lesquels la restauration collective pour les élèves et les personnes âgées, les services périscolaires (accueils, centre de loisirs...) la piscine, le théâtre, ou de l'école de musique. Ce type de produits a été estimé en tenant compte de la reprise des activités sur une année complète.

Ce chapitre enregistre également, le versement de la participation négociée avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la délégation de gestion pour la compétence « voirie » pour 922 967 € alors que l'attribution versée par la Ville à ce titre est de 758 310 € soit un solde positif de 164 657 € (inclus dans l'attribution de compensation au chapitre dépenses 014).

Une augmentation de 55 000 € est prévue au budget dans le cadre d'un futur avenant avec Bordeaux Métropole, suite au transfert sur les services municipaux de la charge de l'entretien des espaces verts de la ligne D du Tram de Cantinolle à l'avenue de l'Hippodrome. Cette recette équilibre la dépense complémentaire du même montant qui figure au chapitre 011.

4 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 19 248 748 €

Ce chapitre regroupe les impôts directs institués au profit de la commune. Pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, celle-ci intègre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le coefficient correcteur définitif chargé de garantir la compensation des recettes a été notifié à la commune en janvier 2022, et est fixé à 1,227739.

Elle intègre également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour cette année encore, Eysines n'augmente pas ses taux d'imposition ce qui permet de classer notre commune dans les communes les plus faiblement imposées des villes de plus de 20 000 habitants de l'agglomération bordelaise.



Les taux sont donc respectivement les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	21,06%
Foncier bâti :	46,00% (taux communal 28,54% + taux départemental 17,46%)
Foncier non-bâti :	66,82%

Les autres taxes sont composées de la dotation de solidarité communautaire versée par Bordeaux Métropole, de la taxe sur les pylônes électriques, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité et l'affichage et de la taxe additionnelle sur les droits de mutations. Bien que très élevée en 2021, cette dernière a été estimée avec la plus grande prudence pour tenir compte de la fluctuation prévisible du marché de l'immobilier.

#### 5 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 4 064 672 €

Ce chapitre enregistre une baisse de recettes, qui concerne notamment les dotations de l'Etat, et les produits relatifs aux services scolaires.

Les premières concernent la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité urbaine (DSU), constituant la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui devraient subir encore cette année une diminution de plus de 60 000 euros.

Les recettes issues des contrats avec la CAF enregistrent également une forte baisse, suite à la réévaluation des actions prises en compte ainsi qu'à une retenue pour un trop perçu de 90 000 € sur exercices antérieurs.

De plus suite aux changements de rythmes scolaires, la commune ne percevra plus le fonds de soutien pour les TAP, dont le solde s'est élevé en 2021 à plus de 68 000 euros.

Enfin, ce chapitre n'enregistre plus les compensations relatives à la taxe d'habitation, celle-ci étant supprimée depuis 2021.

#### 6 - Chapitres 75 et 77 - Autres produits et produits exceptionnels : 60 340 € et 20 300 €

Ces deux chapitres concernent les loyers des locaux loués par la commune (locaux commerciaux à Migron...), la redevance due par le délégataire gestionnaire du cinéma Jean Renoir et les remboursements d'assurance pour les sinistres. Ces dernières recettes sont par nature très aléatoires.

### **⇒ Dépenses de fonctionnement : 31 452 462,68 €**

Soit en volume 9,37 % par rapport au BP 2021 (+5,24 % pour les dépenses réelles de fonctionnement). Elles sont constituées de :

#### 1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 935 422,68 € avec les restes à réaliser 2021 pour 64 556,45 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine et aux cotisations d'assurance. Ce type de charges doit tenir compte de l'augmentation de notre patrimoine à entretenir ainsi que de la progression des usagers des services. Les procédures d'achat et de mise en concurrence permettent sur de nombreux postes de limiter au plus juste la progression de ces charges.

Ce chapitre intègre cette année une forte augmentation liée aux coûts de l'électricité et du chauffage, avec une enveloppe supplémentaire d'environ 200 000 euros. Il enregistre également les 55 000 € supplémentaires pour l'entretien des espaces verts de la ligne D du Tram de Cantinolle à l'avenue de l'Hippodrome, qui seront compensés en recette par Bordeaux Métropole. Concernant les moyens alloués aux services, il est envisagé la reprise complète des activités, à un niveau comparable à celui de 2019 avant la crise sanitaire.

## 2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 13 859 900 €

Il prévoit une progression de 7,38 % qui s'explique par différents facteurs :

- la décision de revaloriser le régime indemnitaire des agents territoriaux afin de positionner la Ville d'Eysines sur le niveau des régimes indemnitaires alloués par les communes environnantes,
- le recrutement de nouveaux agents (augmentation du nombre de policiers municipaux, professionnels de l'archivage, accompagnement administratif et numérique des administrés),
- la modification des échelles de rémunération de la catégorie C, catégorie qui représente 84% des effectifs communaux,
- la revalorisation du SMIC et du minimum garanti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- le relèvement du minimum de traitement de cette même date,
- la suspension du jour de carence pour congé maladie Covid19,
- le versement de l'indemnité inflation,
- le renforcement des quotas d'encadrement dans les secteurs de l'animation,
- le réexamen de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- et une provision pour la revalorisation prévisionnelle de la valeur du point d'indice telle qu'annoncée en mars.

## 3 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 2 318 878 €

Il s'agit ici de reverser à Bordeaux Métropole la part qui lui revenait en 2001 sur les impôts « ménages » perçus par elle sur Eysines avant la mise en place de la taxe professionnelle unique ainsi que la quote-part des compétences transférées à la métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Soit :	. suppression de la taxe professionnelle :	1 264 314€
	. transfert compétences aire d'accueil des gens du voyage / délégation gaz / délégation ERDF / politique de la ville :	56 681€
	. transfert compétences balayage, espaces verts, mobilier urbain :	758 310€
	. transfert compétences espaces dédiés à tout mode de déplacement :	26 019€

Total : 2 058 423 € en fonctionnement et 48 901 € en investissement.

Pour 2022, il est prévu la somme de 2 000 € supplémentaires en fonctionnement par rapport aux années précédentes (2 056 423 €), afin de tenir compte du projet de Bordeaux Métropole de mise en place d'un mécanisme de solidarité métropolitaine et communale pour faciliter l'entrée dans la mutualisation de certaines communes.

De même, la Ville a provisionné une somme de 260 455 € au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales destinée à être reversée pour aider les communes les moins riches.

## 4 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 2 913 461 € avec les restes à réaliser 2021 pour 1 070 €

Ces charges enregistrent les subventions allouées aux associations caritatives, culturelles et sportives pour 327 291 €, au Centre Social pour 380 000 €, au CCAS pour 1 843 500 €. Pour ces établissements, les montants de subventions accordées en 2021 sont maintenus pour cette année après une forte augmentation en 2020, reconduite en 2021.

Ce chapitre provisionne également l'enveloppe des indemnités allouées aux élus. Le montant de ces dernières est calculé en fonction de la réglementation.

## 5 - Chapitre 66 - Charges financières : 310 000 €

Elles concernent le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la ville pour financer une partie des travaux et équipements les années passées. Ces frais hors intérêts courus non échus – ICNE – diminuent de 15,07% par rapport à 2021.

6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 107 800 € avec les restes à réaliser 2021 pour 1 000 €

Des subventions versées aux associations et affectées à un objet particulier sont prévues sur ce poste pour la « carte culture-sport », les actions menées avec la Croix Rouge, l'association Familiale Laïque pour l'accompagnement à la scolarité des collégiens ainsi que 2 autres associations devant agir sur le territoire Politique de la Ville et enfin la lutte contre le mal logement. Cette année, la somme de 6 850 € a été prévu en cas de nécessité de rembourser des subventions perçues sur les années 2020 et 2021 mais dont les actions n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire.

Une subvention de 3000 € versée à la Croix Rouge, autorisée par le Conseil Municipal le 09 mars 2022, témoigne modestement du soutien humanitaire de la Ville d'Eysines au peuple Ukrainien.

⇒ Globalement, l'autofinancement prévisionnel est de : 5 910 400 €

Le budget de fonctionnement parvient à dégager cette somme pour financer la section d'investissement du budget. Il est composé du virement prévisionnel à la section d'investissement pour 4 000 000 € auxquels se rajoutent les amortissements et les provisions (1 973 901 €) nets des opérations d'ordre pour les travaux neufs dits en « régie » et l'étalement des charges pour un total de 96 601 €.

Les provisions comprennent une somme de 805 000 € afin de couvrir la demande indemnitaire pré-contentieuse de la part d'un pétitionnaire s'étant vu refuser sa demande de permis de construire.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : rénover le patrimoine existant et doter la commune de nouveaux équipements structurants et utiles**

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 16 409 282,63 €.

Les investissements de la commune concernent aussi bien les acquisitions de matériels amortissables que les travaux qui enrichissent le patrimoine de la commune.

⇒ **Dépenses d'investissement** : 16 409 282,63 €

Au total, la Ville prévoit d'investir 8 063 120 € en dépenses nouvelles qui se rajouteront aux 2 553 753,96 € de dépenses à solder engagées sur 2021. Ces dépenses correspondent aux crédits ouverts aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 et aux chapitres – opérations spécifiques – votées comme telles. L'attribution de compensation de 48 901 € à verser à Bordeaux Métropole est incluse au chapitre 204. Parmi les secteurs les plus significatifs, la répartition des acquisitions et des travaux peut être présentée par grandes compétences comme suit :

Education – Animation – Jeunesse	511 259 €
----------------------------------	-----------

Lancement des études pour la création d'un nouveau groupe scolaire

Acquisition de mobilier, matériels et jeux pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils périscolaires

Dotations complémentaires en numérique des écoles élémentaires

Dotations en matériel des restaurants scolaires et de la cuisine centrale

Réfection de l'enrobé de la cour de l'école maternelle Claverie

Remplacement de la clôture de l'école maternelle La Forêt

Mise aux normes électriques de la tisannerie à l'école maternelle Migron

Pose de films et de stores intérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires

Installation d'un portail à l'école élémentaire Claverie

Réfection et mise aux normes sécurité à l'école élémentaire Migron

Création d'un sas à la cuisine centrale

Sport – Vie associative	1 140 660 €
-------------------------	-------------

Restructuration des locaux du Pinsan en espace de loisirs sportifs et étude globale sur l'aménagement du site  
Acquisition de matériels, mobiliers pour les manifestations  
Achat de matériel pour les équipements sportifs  
Travaux de rénovation des poutres et poteaux bois, chenaux au COSEC  
Réfection du terrain d'honneur du Pinsan  
Aménagement de vestiaires et tribune de football au Pinsan

Solidarités – Petite Enfance – Aînés – Handicap	40 905 €
---	----------

Acquisitions de mobiliers, jeux et matériels pour toutes les structures d'accueil  
Achat et pose d'une structure de jeux extérieurs pour la crèche du Bourg  
Renouvellement de matériel informatique pour les services

Culture – Citoyenneté	1 513 350 €
-----------------------	-------------

Fin des travaux de réhabilitation du Bourdieu de Ferron en espaces de loisirs et culturels, et acquisition de mobilier et d'équipement complémentaire  
Réorganisation de l'accueil du centre d'art du Château Lescombes  
Renouvellement de matériel pour le Théâtre Jean Vilar  
Acquisition de mobilier pour la médiathèque  
Création de drains à l'extérieur de la salle du Vigean  
Projets retenus dans le cadre du budget participatif pour 100 000 €

Aménagement urbain – Patrimoine	1 942 577 €
---------------------------------	-------------

Fin des travaux de création d'un réseau de chaleur rue Gabriel Moussa et aménagement paysager du parking rue Jean Zay  
Acquisitions de parcelles foncières  
Travaux de revêtements de chemins, de clôtures et de trottoirs communaux  
Acquisition et mise en conformité du mobilier urbain  
Enfouissement de réseaux d'éclairage public  
Rénovation et amélioration énergétique de l'éclairage public  
Achat de nouvelles illuminations de Noël

Services Techniques – Cadre de vie	2 268 468 €
------------------------------------	-------------

Restructuration et agrandissement du centre technique municipal  
Acquisition de logiciels et de matériels informatiques pour les services municipaux à l'hôtel de ville et au centre technique municipal  
Achat de mobiliers pour les services municipaux à l'hôtel de ville et au centre technique municipal  
Création d'un local vélo fermé à l'hôtel de ville  
Acquisition de matériels techniques et outillages  
Réalisation d'allées piétonnes au cimetière du Bois Gramond  
Fourniture et pose de cavurnes au cimetière du Bois Gramond  
Acquisitions de plaques signalétiques pour le cimetière du Bourg  
Renouvellement des défibrillateurs pour les bâtiments communaux  
Plantations d'arbres et poursuite des plantations sur les opérations de voirie portées par Bordeaux Métropole

Développement économique	500 000 €
Aménagement d'un espace d'accueil dans le bourg Création d'une halle commerçante au bourg	
Ressources humaines – Communication - Finances	97 000 €

Acquisition d'un nouveau site internet  
Renouvellement de mobiliers pour les agents  
Evolution du logiciel informatique pour mise en place de la nouvelle nomenclature comptable

Apparaissent également dans la section d'investissement du budget, toutes les opérations du chapitre 16 liées aux emprunts et aux mouvements financiers pour **1 826 000 €** relatives au remboursement du capital des emprunts bancaires.

Le ratio annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles affiche un taux de 8,15 %.

⇒ **Recettes d'investissement : 16 409 282,63 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, la Ville mobilisera 4 ressources propres en plus des recettes restant à réaliser de 2021 pour un montant de 4 345 451,36 € et l'affectation d'une partie du résultat 2021 pour 1 107 110,27 €.

- le Fonds de Compensation de la TVA et les taxes d'urbanisme pour **1 118 530 €** (chapitre 10),
- les subventions à percevoir cette année pour un total de **440 190 €** (chapitre 13),
- l'emprunt prévisionnel pour **2 000 000 €** (chapitre 16).

À ces recettes, s'ajoute l'autofinancement net prévisionnel pour **5 910 400 €**.

Des opérations patrimoniales permettant en recettes comme en dépenses d'intégrer les cessions et les acquisitions gratuites sont également prévues à cette section pour **971 000 €** (chapitre 041).

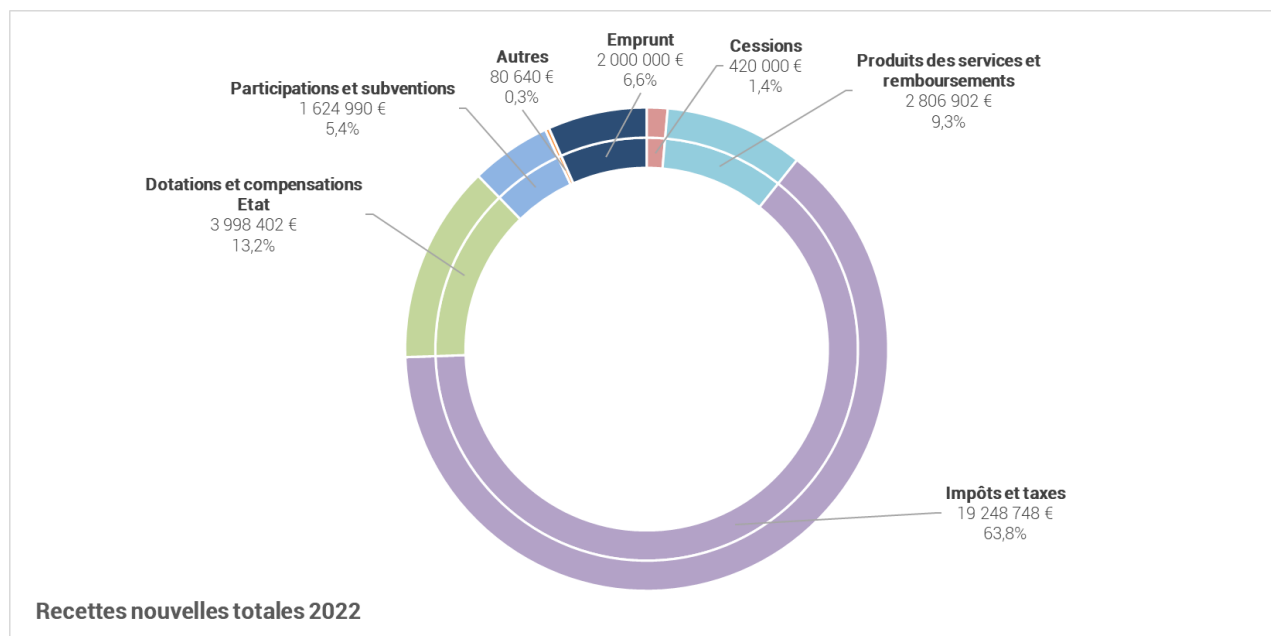
⇒ **LES RATIOS FINANCIERS ISSUS DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Informations financières	Valeurs communales 2022	Moyennes nationales de la strate 2020 *
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 028,02 €	1 360 €
Produit des impositions directes/population	668,51 €	653 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 058,54 €	1 487 €
Dépenses d'équipement brut/population	428,93 €	320 €
Encours de dette/population	471,05 €	1 011 €
DGF/population	96,84 €	202 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,47 %	60,69 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	104,09 %	97,98 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	40,52 %	21,52 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44,50 %	67,99 %

\* Dernière année publiée. « Les comptes des communes – strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) ». Millésime 2020 – collectivités-locales.gouv.fr

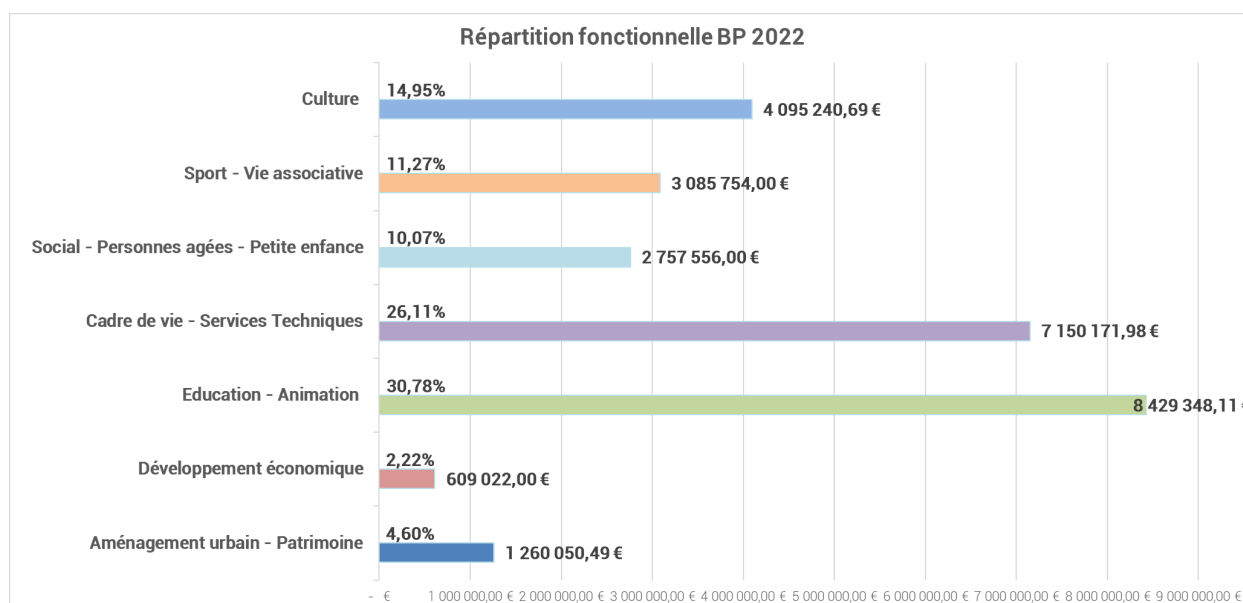
⇒ **LES RECETTES RÉELLES NOUVELLES TOTALES DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Les recettes réelles nouvelles estimées proviennent de :



⇒ **LA PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Au-delà d'une présentation comptable par nature de charges et de produits, le budget communal est réparti par secteur d'activité et par grande masse. Ce type de présentation permet d'appréhender chaque grande compétence de l'action municipale (hors remboursement de dette et mouvements d'ordre). Pour 2022, celle-ci est la suivante :



## 07 – FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – BUDGET PRIMITIF : ADOPTION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Le budget primitif de la Régie des Transports annexé au budget principal, dont vous avez reçu un exemplaire intégral, s'équilibre pour 2022 en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 205 708,64 €. Il fait suite à notre débat d'orientations budgétaires. La note jointe présente également de manière brève et synthétique les différents postes de ce budget annexe.

Ce budget permet d'assurer le financement du transport des personnes organisé par la Ville en régie ou par transporteur (autobus et taxi) et notamment les circuits de ramassage scolaire desservant les groupes scolaires de la Forêt, du Bourg, de Raymond Claverie, et du Derby. Le circuit du collège d'Hastignan a été supprimé à partir du 8 mars 2021. Depuis septembre 2013, l'ensemble de ces circuits est assuré par transporteur dans le cadre de délégations partielles de compétence reçues de Bordeaux Métropole, la régie remboursant à cette dernière 10 % des coûts arrêtés après appel d'offres métropolitain. Depuis septembre 2021 et l'adoption des nouveaux rythmes scolaires, ce service est passé de 5 jours à 4 jours.

La Régie des Transports assure également en totalité la prise en charge des dépenses relatives aux transports destinés aux élèves des écoles d'Eysines et des centres de loisirs municipaux notamment lorsque ces transports sont assurés par les bus communaux. Le budget principal participe financièrement ensuite en fin d'année en fonction du kilométrage parcouru pour le compte des services municipaux, de même que le CCAS ou le centre social « l'Eycho » éventuellement.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif de la Régie des Transports de la Ville pour l'exercice 2022.

### En section de fonctionnement

#### En dépenses de fonctionnement

Les chapitres :

- 011 Charges à caractère général	29 Pour	6 Abstentions
- 012 Charges de personnel	29 Pour	6 Abstentions
- 65 Autres charges de gestion courante	29 Pour	6 Abstentions
- 67 Charges exceptionnelles	29 Pour	6 Abstentions
- 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 Pour	6 Abstentions

#### En recettes de fonctionnement

Les chapitres :

- 70 Produits des services du domaine	29 Pour	6 Abstentions
- 74 Dotations et participations	29 Pour	6 Abstentions

### En section d'investissement

#### En dépenses d'investissement

Le chapitre :

- 21 Immobilisations corporelles	29 Pour	6 Abstentions
----------------------------------	---------	---------------

#### En recettes d'investissement

Le chapitre :

- 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	29 Pour	6 Abstentions
---	---------	---------------

**BUDGET PRIMITIF 2022**  
**Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT**  
**Le budget annexe « Régie des Transports » 2022**

Le budget annexe « Régie des Transports » retrace l'activité transport de personnes mise en œuvre par la commune pour le ramassage scolaire des élèves et tous les autres transports de personnes à l'intérieur du territoire communal par les deux bus communaux : les élèves, les enfants fréquentant le centre de loisirs ou le centre social l'Eycho, les personnes âgées.

Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. S'agissant d'un service public classé dans la typologie des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la régie doit équilibrer par elle-même son budget sans recours à une subvention du budget principal.

Le budget annexe total est de 205 708,64 €.

❖ En section de fonctionnement : 205 508,64 €

⇒ Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :

1-Charges à caractère général : 79 308,64 €

Ce chapitre prend en charge les fournitures, le carburant, les coûts d'entretien et de réparation, ainsi que l'assurance des deux bus affectés à la régie. Il intègre la forte augmentation prévisionnelle des prix des carburants.

2-Charges de personnel : 90 000 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du personnel nécessaire pour assurer ce service.

3-Autres charges de gestion courante : 35 000 €

Il s'agit ici de participer à hauteur de 10% du coût des circuits de ramassage scolaire organisés 4 jours par semaine (circuits du groupe scolaire du Bourg, de la Forêt, Raymond Claverie, Derby), Bordeaux Métropole prenant en charge directement 90 % du coût.

4-Charges exceptionnelles : 1 000 €

Une enveloppe de 1000 € est prévue afin de faire face à des charges exceptionnelles en cours d'année, notamment si besoin des annulations de titres sur exercices antérieurs.

5-Opérations d'ordre de transferts entre sections : 200 €

A la demande du comptable, chaque budget doit prévoir la constitution de provision pour créances douteuses. Il s'agit de provision un montant égal à 15 % des créances encore en cours depuis plus de 2 ans. Une délibération est prise en ce sens.



⇒ Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :

1-Prestations de services : 115 000 €

Elles concernent l'encaissement des redevances dues par les usagers directs : élèves pour les circuits de ramassage ; et les services éducation, centre de loisirs, CCAS et centre social pour le reste. Les tarifs de ces redevances sont fixés par le Conseil Municipal pour les circuits sur la base des quotients familiaux. Pour la refacturation des structures supports (commune, CCAS et centre social), la redevance est également fixée par le Conseil Municipal et acquittée sur la base d'un tarif au kilomètre en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour leur compte.

2-Participations : 305 €

Ce compte enregistre la participation du collège Albert Camus pour le transport des collégiens à la piscine.

3-Résultat reporté : 90 203,64 €

Il s'agit de reprendre le résultat de l'année 2021.

❖ En section d'investissement : 200 €

Au vu de la délibération du 29/03/2006, les provisions constituées par la commune sont d'ordre budgétaires. Ainsi la constitution d'une provision pour créances douteuses rend nécessaire sur le budget annexe l'ouverture d'une section d'investissement.

⇒ Les recettes d'investissement :

1- Opérations d'ordre de transferts entre sections : 200 €

Le chapitre 040 article 491 intègre la constitution de la provision de 200 € pour créances douteuses.

⇒ Les dépenses d'investissement :

1- Immobilisations corporelles : 200 €

Afin de garantir l'équilibre de la section d'investissement, une enveloppe de 200 € est prévue au compte 2188, permettant le financement éventuel de matériels divers.

## 08 – FINANCES – ANNÉE 2022 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« A la suite du vote du budget primitif du budget principal de la ville, et compte tenu de la masse financière prévue à l'article 73111 – Chapitre 73 – Impôts directs locaux – ainsi que des mesures prises par les lois de finances pour 2020 et 2021 relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, je vous propose de maintenir pour 2022 et pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive les taux d'imposition des années antérieures ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB : 46,00% (soit taux communal de 28,54% + taux départemental de la Gironde en 2020 17,46%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB : 66,82%

Je vous rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé par la loi jusqu'en 2023 à 21,06%.

Je vous précise enfin que dans le cadre du mécanisme de compensation visant à « égaliser » le manque à gagner par rapport à 2020 avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de TFPB, le coefficient de correction définitif notifié est de 1,227739.

Je vous remercie :

- de décider du maintien des taux d'imposition pour l'année 2022,
- d'autoriser, en conséquence, Madame le Maire à signer l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 à transmettre aux services fiscaux et préfectoraux. »

**Madame LE MAIRE** met en exergue le problème de l'évolution des recettes fiscales au cours du temps. La taxe foncière représentait jusqu'alors entre 7 et 8 millions d'euros de rentrées fiscales. Elle constitue le seul levier permettant de choisir librement les taux d'imposition. Cela est donc relativement limité. Le phénomène d'évolution des taxes foncières a considérablement fluctué au cours de ces derniers exercices budgétaires. Certains de ses collègues se sont vus contraints d'augmenter considérablement leurs taux d'imposition. Les collectivités ne sont plus en mesure d'anticiper les recettes fiscales et l'autonomie fiscale se dégrade petit à petit. Il conviendra de réfléchir de façon plus approfondie à cette question afin d'avoir des perspectives au moins sur le moyen terme dans les années à venir. Elle rappelle que depuis quelques temps et à chaque loi de finances ou modification de gouvernance, les règles changent, créant un certain climat d'instabilité pour les collectivités, qui doivent s'adapter pour y faire face.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## 09 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR RISQUES – CRÉANCES DOUTEUSES ANNÉE 2022 : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice, lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable, par le biais d'une dotation aux créances douteuses (compte 491) prévue à l'article R.2321-2 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du déploiement des outils de contrôles exercés par ce dernier sur les restes à recouvrer, il y a lieu de constituer en application du principe de prudence une provision à concurrence a minima de 15 % de ces états lorsqu'ils sont supérieurs à 2 ans.

Compte tenu du choix opéré par délibération du 29 mars 2006 pour une procédure de budgétisation totale des provisions, je vous remercie de bien vouloir :

- décider, l'inscription au budget de l'exercice en cours d'un crédit de 22 500 € au compte 6817 et au compte 4912 pour les créances restantes estimées au 31.12.2020 en fin d'exercice 2021, celles-ci pouvant être potentiellement difficiles à recouvrer notamment compte tenu de la situation financière des débiteurs.

La reprise de la provision pourra couvrir tout ou partie des admissions en non-valeurs. »

**Monsieur DERUMAUX** fait observer que l'on est déjà avec cette délibération dans l'application du budget. Il annonce que son groupe est favorable à cette décision. Ce qui prouve qu'il peut s'abstenir sur des questions politiques, mais sur des questions qui les concernent tous, il peut voter pour ou contre et donner son avis. S'agissant de l'autonomie financière des collectivités, il constate également qu'il y a moins de leviers. L'entonnoir se resserre et révèle une rigidité budgétaire pour piloter les projets. C'est en ce sens qu'il peut être critique aussi sur l'organisation territoriale. Madame le Maire vient d'émettre un avis, il en émet un autre. C'est le propre de l' élu. Tant que l'on respecte le cadre juridique et l'organisation, on peut se montrer critique sur le modèle, au regard de l'évolution que l'on constate tous, quelle que soit sa couleur politique. Sur ce dossier qui relève de la prudence, et à l'instar de l'année précédente, il confirme que son groupe va voter pour la provision de 15 % du budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## 10 – FINANCES – BUDGET ANNEXE – RÉGIE DES TRANSPORTS - PROVISION POUR RISQUES – CRÉANCES DOUTEUSES ANNÉE 2022 : DÉCISION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice, lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable, par le biais d'une dotation aux créances douteuses (compte 491) prévue à l'article R.2321-2 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du déploiement des outils de contrôles exercés par ce dernier sur les restes à recouvrer, il y a lieu de constituer en application du principe de prudence une provision à concurrence a minima de 15 % de ces états lorsqu'ils sont supérieurs à 2 ans.

Compte tenu du choix opéré par délibération du 29 mars 2006 pour une procédure de budgétisation totale des provisions, je vous remercie de bien vouloir :

- décider, l'inscription au budget de l'exercice en cours d'un crédit de 200 € au compte 6817 et au compte 491 pour les créances restantes estimées au 31.12.2020 en fin d'exercice 2021, celles-ci pouvant être potentiellement difficiles à recouvrer notamment compte tenu de la situation financière des débiteurs.

La reprise de la provision pourra couvrir tout ou partie des admissions en non-valeurs. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## **11 – FINANCES – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONTENTIEUX – REQUÊTE VINCI : DÉCISION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« La ville a reçu une requête indemnitaire de la société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST. Cette demande fait suite au contentieux entamé et gagné par le promoteur immobilier à l'encontre d'un refus par la ville d'un permis de construire et de démolir (TA n°1905019).

Aussi, conformément à l'article 2321-2 du Code général des impôts, il y a lieu de constituer une provision pour litige à hauteur du montant sollicité au cas où la commune serait condamnée.

Si le risque financier se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser la constitution de cette provision à hauteur de la demande du requérant soit 803 975€ selon la procédure de budgétisation telle que fixée par notre assemblée par délibération du 29 mars 2006. Elle pourra être ajustée en fonction de l'évolution du risque et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Sa constitution sera retracée aux comptes 15112 et 6815 figurants à l'état annexé au budget primitif et au compte administratif.

Les crédits budgétaires figurent aux chapitres 040 et 042 du budget principal. »

**Monsieur DERUMAUX** pensait que des collègues de la majorité prendraient la parole pour expliquer cette demande d'indemnisation même si cela a été fait en commission. Il se dit personnellement choqué d'une telle demande. Il va essayer d'être cohérent et de ne pas s'embarquer dans des logorrhées. Il est choqué que des décisions concernant le PLU et plus largement l'urbanisme puissent être contestées à ce point. Il rappelle que ces décisions ont été prises dans l'intérêt des Eysinais afin de réaliser un aménagement avec moins de surface construite, de minéralisation de terrain pour un cadre de vie plus agréable, plus conforme à ce que l'on souhaite tous. Aujourd'hui il considère qu'on n'est pas tout à fait dans le même paradigme et on n'a pas la même vision de l'urbanisation qu'au moment de l'élaboration du PLU. Les choses ont évolué. Les dispositions qui avaient été alors prises étaient corrélées à la nécessité

d'optimiser le foncier afin de répondre à un certain nombre de demandes et d'études envisagées alors. Ce ne sont pas les choix qui ont été faits collectivement depuis. Il regrette qu'on se retrouve dans un contentieux avec un promoteur qui estime qu'il est dans son droit et qu'il peut faire une marge, un profit, un bénéfice au détriment de la qualité de vie des Eysinois ; ce qui est pour lui inadmissible. Il dit n'avoir aucun état d'âme, aucune suspicion vis-à-vis de la gestion de l'urbanisme sur ce dossier que ce soit par le maire, le service urbanisme, ou les agents. Il espère que la commune se dote d'actions efficaces pour faire valoir son droit à l'autonomie sur son cadre de vie, sur ses choix, sur la maîtrise de son urbanisation. Il espère qu'in fine, la défense des intérêts de la ville trouvera écho auprès du parquet, des magistrats et des instances qui auront effectivement à prendre position sur cette affaire. Il annonce que son groupe va voter favorablement pour cette provision.

**Madame LE MAIRE** explique que la situation est assez atypique. Un promoteur immobilier conteste la volonté de la ville de ne pas accepter n'importe quelle construction à n'importe quel endroit sur un foncier précis. C'est une première, pour Eysines. Pour en avoir discuté avec quelques collègues, elle n'a toutefois pas connaissance encore d'autres faits de cette nature-là. Cette situation met en confrontation les élus et la promotion immobilière, la marge, le profit contre le projet, contre l'existant qui perdurera. Elle a récemment participé à un débat avec des promoteurs immobiliers et a constaté de vraies différences de culture. La mission d'un promoteur, c'est de construire, de faire du logement, de faire des locaux d'entreprises. Celle de l'élu concerne la gestion des biens et des personnes et la préservation de leur bien-être. L'accueil des familles, doit permettre leur intégration dans un environnement, un cadre de vie apaisé. Les nouveaux logements ne doivent pas se faire au détriment des familles déjà installées. Pour revenir au projet en question, elle précise que la ville s'est opposée à sa réalisation au motif qu'il était trop dense, trop haut, et ne convenait pas à son environnement ; avis confirmé par les autres services instructeurs. Cependant le promoteur conteste ce refus et demande, en quelque sorte, des dommages et intérêts à hauteur de 800 000€ par rapport à la marge qu'il aurait pu réaliser. On peut imaginer que cela correspond aux frais engagés et à la marge possible. L'assemblée sera tenue informée des évolutions de ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## **12 – FINANCES – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS : DÉCISION – AUTORISATION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Par délibération du 20 décembre 1996, notre conseil a fixé le seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur une année. Ce seuil est de 152,45 €.

L'instruction budgétaire et comptable permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été totalement amortis.

Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de cession d'un tel bien sera enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Concernant notre commune, entre 1996 et 2021, les biens de faible valeur totalement amortis à sortir de l'inventaire comptable sont arrêtés à 91 125,63 €, conformément au tableau en annexe. Il est donc proposé de procéder à leur sortie.

Dans le même esprit, je vous propose que les biens de faible valeur totalement amortis soient, à compter de l'exercice 2022, sortis annuellement de l'inventaire, sur présentation d'un certificat administratif au comptable public autorisé à enregistrer les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider de la sortie de l'inventaire comptable de ces biens de faible valeur et totalement amortis, conformément au tableau en annexe,
- autoriser la sortie annuelle des biens de faible valeur totalement amortis à compter de l'exercice 2022 ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

### 13 – FINANCES – ANNÉE 2022 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES : AUTORISATION

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la participation financière annuelle du Conseil Départemental au titre de l'équipement des communes, je vous propose d'affecter la somme qui devrait être attribuée pour l'année 2022 au financement des opérations d'investissement suivantes prévues au Budget Primitif 2022 de la Ville. Je vous précise que les opérations éligibles concernent des travaux d'aménagement et de rénovation des équipements communaux et des travaux de voirie, privilégiant les critères de développement durable et d'éducation soutenus par le Conseil Départemental de la Gironde et la Ville d'Eysines.

Nature des travaux	Coût prévisionnel en € TTC
<u>Travaux d'investissement (chapitre 21)</u>	
• Rénovation de la cour de l'école maternelle Raymond Claverie.	17 311,32
• Aménagement d'un site cinéraire au cimetière du Bois Gramond.	11 400,00
• Réalisation d'une nouvelle allée au cimetière du Bois Gramond.	15 023,69
• Création d'une nouvelle chambre froide à la cuisine centrale.	36 878,40
• Aménagement d'un local poubelle isotherme à la cuisine centrale.	16 527,60
• Rénovation d'une poutre de rive et d'un pied de poteau du Cosec.	53 300,40
• Ravalement des façades du centre commercial de Migron.	18 997,04
<b>Total</b>	<b>169 438,45</b>

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ T.T.C.
Travaux d'investissement	141 198,71	169 438,45	FDAEC	42 000,00
			Autofinancement Ville d'Eysines	127 438,45
<b>Total</b>	<b>141 198,71</b>	<b>169 438,45</b>	<b>Total</b>	<b>169 438,45</b>

Le montant du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes ainsi attribué à la Ville serait de **42 000,00 €**.

Je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder à la demande de subvention 2022 FDAEC au Département de la Gironde au vu des opérations éligibles ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour et 1 non-participation.

#### **14 – PATRIMOINE – CLOS LESCOMBES – REMBOURSEMENT SUBVENTION ZPENS : DÉCISION - AUTORISATION**

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Notre conseil a décidé en décembre 2018 la cession d'un terrain d'une superficie de 8 007 m<sup>2</sup>, portant un bâtiment ancien, le Clos Lescombes au Département de la Gironde qui y implantera la Bibliothèque Départementale de Prêt. Ce terrain est détaché de la parcelle BA 1068 (70 422 m<sup>2</sup>).

Or cette parcelle est en partie située dans la Zone de Protection au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) du Bois du Pinsan (ex Bois de la Lesque) et classée en Espace Naturel Sensible (ENS). La commune a ainsi bénéficié en 2005 pour l'achat de la parcelle, d'une aide du Département à l'acquisition foncière d'un ENS dans le cadre du Contrat Opérationnel de Développement Durable signé par la commune d'Eysines.

Ce soutien financier départemental a été accordé pour permettre à la commune de poursuivre son programme de préservation et de gestion d'espaces naturels dans la ZPENS du Bois du Pinsan.

En 2005, le prix de la partie non bâtie de la parcelle de sept hectares a été évalué par France Domaines à 490 000€. Le montant de l'aide départementale accordée s'est élevé à 245 000 € soit un taux d'intervention de 50%.

La parcelle ainsi acquise a pris le statut d'Espace Naturel Sensible (ENS) au titre de l'article L113.-8 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de création de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une portion du terrain cédé au Département, soit 2 256 m<sup>2</sup>, est située en ENS. Il convient donc, avant de signer l'acte authentique de cession, que la commune rembourse au Département une partie de l'aide perçue au prorata des 2 256 m<sup>2</sup> de terrain en ENS, soit 7 896 € (3,5 €/m<sup>2</sup>).

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider le remboursement au Département de la Gironde d'une partie de l'aide perçue au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de la parcelle BA 1068, au prorata des 2 256 m<sup>2</sup> de terrain cédé au Département et qui ont le statut d'Espace Naturel Sensible, à savoir 7 896 euros,

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et notamment à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette décision.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 204 du budget principal. »

**Madame LE MAIRE** se saisit de cette occasion pour présenter quelques images du projet et rappeler les grandes lignes de la restauration de cet édifice. Elle intègre la rénovation intégrale de la maison bourgeoise dédiée aux locaux du personnel et à des espaces de travail partagés. Seront conservés des éléments remarquables intérieurs chaque fois que ce sera techniquement possible. La rénovation complète et l'agrandissement des volumes des halls existants en feront le cœur du projet. Il comprendra des magasins, des espaces de formation, qui seront dédiés à l'ensemble des bibliothécaires de la Gironde, un atelier, une médiathèque, une artothèque, une salle d'exposition, des locaux de stockage, un auditorium. Sera intégré un logement de gardien dans le bâtiment neuf. Une réflexion est menée sur l'éventualité de la mutualisation de ce poste sur le Pinsan. Un « chai libre » sera créé en partie centrale du bâtiment avec des espaces de rangement permettant de faire évoluer son aménagement au gré des saisons et manifestations. Cet espace ouvert sera accessible en journée, y compris par les promeneurs qui pourront passer, traverser, voire même se poser et prendre une petite pause à cet endroit. Cet espace sera également utilisable par la ville tout comme l'auditorium. Elle précise que l'architecte et urbaniste retenu pour le projet, Philippe Madec, est reconnu pour travailler « la frugalité » en architecture. Cette approche est guidée par l'usage éco responsable du foncier et l'utilisation des ressources locales. Il travaille notamment avec des matériaux biosourcés. Il va donc récupérer les terres qui seront excavées sur la partie verte qui va être décaissée pour conserver les bonnes altimétries et éviter un effet « masse ». Cette partie de terre va être donc réutilisée, notamment pour les murs de l'auditorium. Le budget est actuellement estimé à 13 millions d'euros hors taxe. Le permis a été accordé au mois d'août 2021. Les travaux doivent commencer au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et la livraison est attendue pour la mi-2024. Elle insiste sur l'approche environnementale du projet liée aux expositions solaires, au réemploi de matériaux, à l'utilisation du bois et à la recherche des essences locales. Madame le Maire se réjouit de la perspective de la présence d'un tel équipement sur la ville. Un temps d'échange pourra être organisé avec l'architecte et avec le directeur de la bibliothèque départementale lorsque le projet sera plus avancé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 32 voix Pour, 2 Abstentions et 1 non-participation.

## 15 – PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE BOS – DÉCLASSEMENT : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Le chemin de Bos fait l'objet au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole d'un emplacement réservé de voirie (T1737) de maîtrise d'ouvrage métropolitain. Pour financer la requalification de cette voie, la métropole a institué un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui met à la charge des opérateurs une part du montant des travaux. Notre conseil a déjà, en juin 2018, approuvé le programme d'équipements de compétences communales prévu dans le PUP.

Mais ce chemin est resté, jusqu'à présent, classé comme chemin rural et il appartient donc toujours au domaine privé de la commune.

Préalablement aux travaux prévus par le PUP, il faut transférer à Bordeaux Métropole l'emprise du chemin. Il convient donc de classer le chemin de Bos dans le domaine public de la commune, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière puis de demander à la métropole son transfert dans le domaine public routier métropolitain.

Compte tenu de l'intérêt pour les riverains que cette voie soit requalifiée, je vous demande de bien vouloir :

- décider le classement dans le domaine public communal du chemin de Bos,
- décider le transfert du chemin de Bos dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert. »



Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## **16 – PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DU POUJEAU – DÉCLASSEMENT : DÉCISION – AUTORISATION**

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« L'allée du Poujeau est grevée au plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole d'un emplacement réservé de voirie (T 1753) de maîtrise d'ouvrage métropolitain. L'aménagement de la voie fait l'objet d'une programmation au titre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC) pour l'année 2023.

L'allée est toutefois classée comme chemin rural et elle appartient toujours au domaine privé de la commune.

Préalablement aux travaux prévus par le FIC, il convient de transférer à Bordeaux Métropole l'emprise de la voie. Il faut donc classer l'allée du Poujeau dans le domaine public de la commune, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière puis demander à la métropole son transfert dans le domaine public routier métropolitain.

Compte tenu de l'intérêt pour les riverains que cette voie, aujourd'hui en zone urbanisée, soit requalifiée, je vous demande de bien vouloir :

- décider le classement dans le domaine public communal de l'allée du Poujeau,
- décider le transfert de l'allée du Poujeau dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## **17 – SOLIDARITÉ – PARTICIPATION À L'ACCUEIL DES DÉPLACÉS UKRAINIENS – GRATUITÉ DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : DÉCISION**

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Aujourd'hui, l'exode des ukrainiens devant la guerre qui frappe violemment leur pays est importante dans les pays européens. La France prend sa part.

A Eysines, le nombre connu de déplacés accueillis chez des particuliers ou dans les structures est, à ce jour d'environ 20 personnes dont 4 enfants de moins de 12 ans. Ils peuvent être scolarisés dans les écoles et utiliser les services municipaux.

Aussi, et sur recommandation de la Préfecture de la Gironde, je vous propose de :

- décider l'application de la gratuité pour l'inscription de ces enfants aux services périscolaires suivants :
  - o restauration
  - o accueils périscolaires
  - o transports
  - o classes transplantées
  - o centre de loisirs ».

**Madame LE MAIRE** explique que dans un souci de cohérence la Municipalité a souhaité également accompagner les familles accueillantes. Il est donc proposé la gratuité des services périscolaires pour les enfants qui fréquentent les écoles de la ville. Elle précise que la Préfecture délivre un certain nombre de documents dont notamment une carte bleue avec un montant lié à la composition de la famille. Mais ces moyens ne sont pas immédiatement obtenus et les familles ne peuvent pas toujours utiliser leurs propres moyens de financement. Actuellement elle rappelle que trois enfants sont concernés. Depuis une semaine la situation n'a pas évolué. Un lieu d'accueil a été mis en œuvre sur Mérignac. A ce jour, il n'accueille pas de familles. Cependant, sur l'agglomération et ailleurs les villes, les familles sont prêtes à contribuer à l'accueil de ces réfugiés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## **18 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION**

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir décider, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les modifications suivantes du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi qu'il suit :

### **◆ Au titre des transformations de postes :**

Pour tenir compte du niveau de grade atteint et des missions pouvant être confiées entre un départ et une arrivée d'agent au service culturel-Centre d'art contemporain :

Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	43	42
Adjoint du patrimoine	2	3

### **◆ Au titre des créations de postes :**

. Pour tenir compte de la réorganisation de la médiathèque et l'implication sur la saison culturelle d'un de ses agents par l'augmentation de la quotité du temps de travail lié aux nouvelles missions de son poste :

Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20/35 <sup>ème</sup>	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	0	1

. Pour tenir compte d'un prochain départ en retraite au sein des services techniques et accentuer nos actions de gestion de l'énergie et de développement des énergies renouvelables par le recrutement d'un économe de flux, emploi de catégorie B :

Grades concernés	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technicien territorial	0	1

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- décider des modifications précitées.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

### **19 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION**

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir décider, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, la modification suivante du tableau des effectifs des emplois non permanents.

Ainsi, dans le cadre de la réorganisation à venir des différentes missions de la direction culture et en particulier au Centre d'art contemporain, il est souhaitable, pour 9 heures de service au total les journées du samedi et du dimanche, de recourir à des missions non permanentes d'accueil et de médiation pouvant être assurées par un agent contractuel recruté dans le cadre des dispositions de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Sa rémunération comprendra un traitement basé sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine, du régime indemnitaire fixé par notre délibération en date du 15 décembre 2021 (fonction F7) et du supplément familial de traitement s'il y a lieu.

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- décider la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à 20,76/35 heures sur l'année (ou 5,95/35 heures pour une semaine) à occuper par un agent contractuel occasionnel.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## 20 – RH PERSONNEL – FRAIS DE DÉPLACEMENT – FONCTIONS ITINÉRANTES – INDEMNITÉ FORFAITAIRE – REVALORISATION : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Notre conseil a décidé de compenser les frais des déplacements effectués par les agents à l'intérieur de la commune (résidence administrative), dans le cadre de leurs missions, par l'octroi de l'indemnité forfaitaire annuelle régie par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

Ainsi en est-il des agents affectés à l'entretien de plusieurs bâtiments communaux (délibération du 14 avril 2008).

Considérant les taux revalorisés des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 14 mars 2022 pour tenir compte de la hausse des prix du carburants, qui s'appliquent de facto aux personnels sur la base des kilomètres effectivement parcourus, je vous propose de revaloriser à 240€ annuels l'indemnité forfaitaire fixée jusque là à 210€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal ».

**Monsieur BARRETEAU** fait observer que bien que cette décision ne soit pas « structurante » comme cela a été évoqué préalablement elle concerne toutefois 19 agents pour la ville et 15 aides à domicile pour le CCAS. Il considère qu'il est très important pour le mieux vivre ensemble de soutenir ces agents car ils sont au quotidien aux côtés de personnes dépendantes. Il profite de l'occasion pour remercier encore une fois tous les services municipaux qui se sont mobilisés sur le week-end petite enfance et se réjouit de la réussite de cet événement.

**Madame LE MAIRE** s'associe aux propos de M Barreteau. Ce bel évènement a trouvé dès sa première édition son public. Les parents, les enfants, les grands-parents et les néo-grands-parents, étaient au rendez-vous.

**Monsieur DERUMAUX** précise qu'il n'a pas dit que cette revalorisation n'était pas importante. En commission des finances il a d'ailleurs approuvé cette décision car hélas, compte tenu de l'évolution du prix des matières premières, surtout pétrolifères, peut-être qu'il faudra réévaluer, à l'instar des entreprises dans leurs factures d'énergie, de gazole, notamment. Simplement il rappelle que Madame le Maire, au regard des pouvoirs qui lui sont dévolus, peut signer des communications pour des montants de 7000€, 11 000€, 1600€. Cependant pour adopter une indemnité forfaitaire aux agents de 210 à 240€, un vote de l'assemblée délibérante est nécessaire. Il ne conteste pas l'organisation administrative mais regrette que l'on soit obligé, d'aller dans le détail pour des affaires somme toute « courantes » et pour des projets structurants, qu'il n'y ait pas de débat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## 21 – PATRIMOINE – OAIM PARC DES JALLES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉTUDES : APPROBATION – AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Bordeaux Métropole et les neuf communes territorialement concernées (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) se sont engagées dans la création d'un parc naturel et agricole et la métropole a créé l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles en décembre 2021.

L'OAIM Parc des Jalles a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce territoire de 6 000 hectares. L'outil OAIM vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie capable de répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- Piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur quinze ans,
- Garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de localiser les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux et d'observer l'état des milieux naturels
- Suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions
- Associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles
- Favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels
- Communiquer et sensibiliser le grand public

Le code de la commande publique, et en particulier l'article L.2113-6, offre la possibilité aux acteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, la création qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études permet non seulement, par un effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service, mais aussi de garantir la qualité et la cohérence des prestations réalisées sur tout le territoire du parc et sur le long terme. Le groupement porte sur les études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise paysagère et d'espaces publics.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive. La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En conséquence je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, composé de Bordeaux Métropole et des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et conclue pour une durée de huit ans jointe en annexe,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ».

**Madame LE MAIRE** se saisit de l'occasion pour annoncer en avant-première l'inauguration du nouveau Parc des Jalles qui consacre son existence administrative, prévue le 20 mai, à la Vacherie de Blanquefort, autour de visites, d'expositions et d'un marché de producteurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles : marché de paysagiste-écologue conseil, pilotage-évaluation, expertises environnementales, concertation, communication, médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée de 8 ans

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole , représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

#### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

#### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **D - Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

**A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,

- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Martignas-sur-Jalle,
- Ville de Saint-Médard-en-Jalle,
- Ville du Haillan,
- Ville du Taillan-Médoc,



- ville de Eysines,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bruges,
- ville de Bordeaux
- ville de Parempuyre

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BORDEAUX,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Blanquefort	Véronique FERREIRA	Maire	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire	
Ville de Martignas-sur-Jalle	Jérôme Pescina	Maire	
Ville de Saint-Médard-en-Jalles	Stéphane Delpeyrat	Maire	
Ville du Haillan	Andréa Kiss	Maire	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès Versepuy	Maire	
Ville de Parempuyre	Béatrice de François	Maire	
Ville d'Eysines	Christine Bost	Maire	

## 22 – TRANSPORTS – FREEFLOATING – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET- CONVENTION : AUTORISATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Depuis quelques années, les habitants de la métropole bordelaise ont la possibilité d'utiliser des vélos, scooters et trottinettes en libre-service sans borne ou attache.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents à Bordeaux. Des tensions sont apparues du fait de cette sureoccupation du domaine public. Il faut donc réguler ce développement. Conformément à l'article L1231-1-1 du Code des transports et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Aussi, Bordeaux métropole propose de lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chaque commune. Cette procédure prévue par l'article L2122-2-2 du Code général des propriétés des personnes publiques, permettra une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques.

Chaque commune gardera la pleine compétence des autorisations d'occupation du domaine public et de la perception des redevances.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole autorisant cette dernière à lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner des opérateurs de freefloating ».

**Monsieur TOURNERIE** met en exergue à la faveur de cette délibération le changement des modes de mobilité. Parmi les évolutions constatées, l'installation des trottinettes dans le paysage pose de réelles difficultés. Le freefloating est venu règlementer leur usage. Celui-ci s'étend aux vélos, scooters, électriques ou non. Cela a déjà fait l'objet d'une première tentative de cadrage par une charte de bonnes pratiques votée par la métropole en 2019. Visiblement, la prolifération aujourd'hui est incontrôlée. Le désordre qu'on observe en termes de stationnement, l'incivisme de certains usagers, amène à règlementer davantage et à contraindre cet usage qui n'est pas remis en cause puisque qu'il va crescendo. La convention présentée ce soir permet à Bordeaux Métropole de proposer une nouvelle mise en concurrence sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un cahier des charges fixant un nombre maximum d'exploitants, ce sera 2 par catégorie, un nombre maximum d'engins et des contraintes de stationnement, vitesse, notamment.

Au final, ce sont bien les communes qui gardent la main dessus, le principe est sur l'ensemble de la communauté, mais ces mesures ne pourront intervenir que dans le cadre d'une AOT dans laquelle chaque commune fixera ses conditions : localisation, vitesse, etc. Je vous demande d'autoriser Madame le maire à signer cette convention pour que cet appel à manifestation d'intérêt puisse se faire rapidement.

**Madame LE MAIRE** espère que cette consultation pourra aboutir sur un système permettant de contenir les différents outils de mobilité. Elle craint toutefois le dépôt anarchique des vélos et trottinettes sur le domaine public à l'instar de ce qui s'était déjà produit il y a quelques années.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## 23 – PATRIMOINE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION

Madame Anne Gaëlle MC NAB présente le rapport suivant :

« Je vous rappelle que par délibération n°18 du 15 décembre 2021, notre conseil a validé le programme et l'enveloppe financière concernant la rénovation et l'agrandissement du Centre Technique Municipal.

En effet, le Centre Technique Municipal, situé 1 rue Jean Baptiste Perrin, regroupe l'ensemble des équipements, véhicules, ateliers, magasins de la ville d'Eysines. Il est le lieu d'embauche des agents techniques des services ville propre, espaces verts, garage, bâtiments, logistique et manifestations.

La ville d'Eysines dispose de plusieurs sites de stockage de matériel et d'équipements entraînant pour les équipes des déplacements supplémentaires. Cependant, le Clos Lescombes, lieu de stockage ne sera plus disponible du fait de sa cession au Département.

De plus, l'évolution du fonctionnement du centre technique municipal (tri sélectif et normes techniques notamment) ainsi que la féminisation des effectifs des agents des services induisent le réaménagement intérieur du bâtiment (côté ateliers) et des abords.

Les objectifs du programme de travaux validés sont donc :

- regrouper sur site les matériels et équipements stockés notamment sur le Clos Lescombes,
- adapter le vestiaire féminin aux besoins actuels,
- mettre aux normes et améliorer le fonctionnement du bâtiment (côté ateliers) notamment en terme de sécurité,
- aménager les espaces extérieurs.

Les études de maîtrise d'œuvre sont aujourd'hui terminées. La consultation des travaux est en cours.

Au vu de la réalisation de cette opération et considérant son caractère pluriannuel dans le cadre des articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'actualiser la ventilation initiale des crédits de paiement afin de procéder au basculement des CP 2021 non utilisés, et d'affiner la répartition entre les CP 2022 et les CP 2023.

Il est donc proposé de modifier les crédits de paiement comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €		
		Réalisé 2021 (Mandats + Restes à réaliser)	Prévision 2022	Prévision 2023
Opération n°64	1 500 000	102 882	1 197 118	200 000

Les crédits de paiement ainsi ventilés, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant chacun des exercices concernés.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de la ventilation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°64 du budget principal ».

**Madame LE MAIRE** remercie Madame Mc Nab pour sa présentation qui a expliqué la nécessité d'adapter des locaux des services techniques à la féminisation des postes. En cela elle voulait faire un clin d'œil à Madame Sanguinet. Elle souligne d'ailleurs qu'elle a confié la direction des services techniques à une femme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## **24 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – RÉSEAU DE CHALEUR « GABRIEL MOUSSA » ET REMANIEMENT PARKING – ENVELOPPE ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION**

Madame Christine SEGUINAU présente le rapport suivant :

« Je vous rappelle que par délibération n°19 du 16 septembre 2020, notre conseil a validé le programme et l'enveloppe financière concernant la réalisation d'un réseau de chaleur et la restructuration du parking rue Gabriel Moussa et Jean Zay.

Ce projet concerne l'extension du parking actuel au droit de l'impasse Moussa, ainsi que la création d'une chaufferie bois collective et du réseau de chaleur associé pour les bâtiments suivants :

- pôle éducatif (équipement municipal),
- Bourdieu de Ferron (équipement municipal),
- résidence autonomie (tiers privé).

Les trois ensembles bâtis destinés à être alimentés par le réseau de chaleur sont situés dans un même îlot urbain entre la rue Gabriel Moussa et la rue Seguin.

Le parking actuel du Pôle éducatif est situé entre ces trois équipements et doit être étendu afin d'accueillir le stationnement supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du futur Bourdieu de Ferron. Il s'agit également d'une opportunité pour transformer et végétaliser un espace aujourd'hui très minéral. Le traitement des aires de stationnement devra donc permettre l'intégration de zones de perméabilité et d'espaces verts.

Synthétiquement, les travaux validés comprennent :

- La chaufferie bois et le silo implantés au Sud-Ouest du parking actuel, dans un édifice d'une emprise au sol bâtie de 100m<sup>2</sup>. Un secours avec chaudière Gaz est prévu.
- Des stationnements pour une cinquantaine de vélos
- Des stationnements de voiture mutualisés de 70 places dont 5 places PMR. Les places de parking seront enherbées.

Compte tenu des évolutions dues à la hausse des prix observées dans les secteurs du bâtiment et des infrastructures, les prix des matières premières, du transport et de l'énergie, il convient de réévaluer le montant de l'autorisation de programme de cette opération en la portant à 920 000 € soit + 120 000 €.

Dès lors, considérant le caractère pluriannuel de cette opération, il convient conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de considérer l'enveloppe financière ci-dessous comme l'autorisation de programme de ce projet (AP) et de ventiler suivant le planning estimé de réalisation, les crédits de paiement (CP) correspondant aux crédits budgétaires nécessaires annuellement.

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €
Opération n°59	920 000 €	CP 2022
		920 000 €

Cette opération a d'ores et déjà fait l'objet d'une participation à hauteur de 99 999,90 € de l'Etat au titre du FSIL.

Ces montants sont indicatifs et prévisionnels en phase Avant-Projet.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de l'enveloppe de cette opération et la porter à 920 000€
- décider la modification de l'AP/CP conformément au tableau ci-dessus.
- autoriser la sollicitation de subventions.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°59 du budget principal ».

**Madame SEGUINAU** souhaite au travers de cette délibération faire un point plus particulièrement sur les économies d'énergies et assurer que la Municipalité a bien une vision politique et qu'elle tient ses engagements programmatiques. Il convient de tendre vers les objectifs à 2030 pour limiter les effets du réchauffement climatique. Elle rappelle que lundi le GIEC a publié le troisième et dernier volet de son sixième rapport consacré aux solutions à mettre en œuvre pour limiter les effets de serre et respecter les accords de Paris. Dans ce dernier volet, il est souligné que le budget carbone qui était prévu pour limiter à +1,5 degré à horizon 2030 est déjà fortement entamé.

La ville d'Eysines est engagée de longue date dans ces objectifs. Au cours de ce mandat les actions notamment autour de la réduction des consommations énergétiques des bâtiments seront renforcées. Grâce à l'adhésion à l'Alec et au contrat de co-développement, un bilan énergétique du territoire et des consommations énergétiques des bâtiments par type d'énergie sera effectué. Le recrutement d'un économiste de flux, précédemment évoqué, va permettre à partir de ces bilans précis de proposer des pistes pour un plan pluriannuel de travaux afin de réduire les consommations, d'étudier le recours à des énergies moins émettrices de CO2 et de suivre au plus près les consommations de fluides.

Parallèlement sont poursuivies, la rénovation des luminaires de l'éclairage public, l'extinction nocturne qui permet d'économiser des kWh électriques donc de diminuer la facture et d'agir sur la biodiversité.

Il conviendra également de relayer le plan d'actions voté à la Métropole pour aider les concitoyens à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Elle rappelle à ce sujet les possibilités pour les eysinois.e.s de prendre un rendez-vous avec un conseiller qui effectue des permanences en mairie.

Le coût des énergies a fortement augmenté. Chacun le constate à titre individuel. Le budget de 2022 prévoit une augmentation du budget pour le gaz et l'électricité de 30% contre 4,9 % pour les réseaux de chaleur. Cela confirme que le choix d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois est un bon moyen de réduire les émissions de carbone et de garantir via un approvisionnement local un prix du kWh plus stable et moins onéreux que des solutions gaz.

Pour finir, elle souhaite faire un peu de promotion pour les permis de végétaliser et rappeler que la date limite de dépôt est fixée au 15 avril.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## 25 – SPORT – ESPACES LOISIRS DU PINSAN – VENTILATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Olivier TASTET présente le rapport suivant :

« Je vous rappelle que par délibération n°17 du 3 mars 2021, notre conseil a validé le programme et l'enveloppe financière pour aménager un espace d'activités et de loisirs sportifs sur le domaine du Pinsan.

En effet, ce projet ressort de la réflexion d'ensemble engagé par la commune sur le domaine du Pinsan afin de pouvoir disposer d'équipements d'activités et de loisirs sportifs en phase avec les évolutions des pratiques et usages du site et mutualisés.

Ainsi, la ville d'Eysines observe un fort développement de la pratique des sports, des activités nature et de bien-être sur la commune. Aussi, la commune a décidé de regrouper ces activités sur le domaine du Pinsan (Yoga, Capoeira, Pilates, Qi Gong, Gym volontaire, Gym Seniors, Stretching, Zumba, Boxe, Lia, Step Country, Gym forme santé).

De plus, la ville souhaite continuer à accueillir les enfants des écoles et des centres de loisirs sur le domaine du Pinsan pour leur permettre de découvrir et de pratiquer des activités multiples.

Ces deux projets reliés seront mis en œuvre autour de l'aménagement de locaux et de la mutualisation de leurs usages.

En synthèse, le programme validé comprend :

- l'accueil simultané des groupes d'animation ou d'activités sportives dans 3 grandes salles mutualisables,
- un espace polyvalent permettant d'assurer notamment la restauration des enfants sur place,
- une salle collective d'une capacité de 50 personnes environ,
- une salle de pratique de boxe dédiée,
- des vestiaires individuels,
- des espaces extérieurs adaptés.

Aujourd'hui, la consultation en vue du choix du maître d'œuvre est en cours pour un démarrage des études-projets dans le courant du printemps 2022.

Au vu de la réalisation de cette opération et considérant son caractère pluriannuel dans le cadre des articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'actualiser la ventilation initiale des crédits de paiement afin de procéder au basculement des CP 2021 non utilisés, et d'affiner la répartition entre les CP 2022 et les CP 2023.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €		
		Réalisé 2021 (Mandats + Restes à réaliser)	Prévision 2022	Prévision 2023
Opération n°61	2 200 000	51 610	648 390	1 500 000

Les crédits de paiement ainsi ventilés, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant chacun des exercices concernés.



Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de la ventilation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°61 du budget principal ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour et 2 Abstentions.

## 26 – PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET CESSIONS DES IMMOBILISATIONS – ANNÉE 2021 : COMMUNICATION

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FRÉNAIS.

Madame Evelyne FRÉNAIS présente le rapport suivant :

« Pour l'année 2021, la commune a réalisé trois acquisitions et conclu un bail emphytéotique autorisés en leur temps par notre conseil :

- Acquisition au prix de 54 910 euros auprès de la SAFER des parcelles cadastrées BB 736, BB 738, BB 1169, BB 747, BB 1345, BB 1347 et BB 1349, situées dans l'espace naturel de Carès.
- Acquisition au prix de 324 000 euros auprès de Bordeaux Métropole de la parcelle bâtie cadastrées BD 598, située 5 rue Jean Tougne pour y accueillir un nouvel équipement public dans le Bourg.
- Acquisition au prix de 350 000 euros auprès de la SCI du 3 rue Jean Tougne de la parcelle bâtie cadastrées BD 601, située 3 rue Jean Tougne qui abritera une halle marchande.
- Bail emphytéotique de 7 976 euros par an, conclu avec Bordeaux Métropole pour les parcelles BD 231 et BD 220, situées 20 et 26 rue Seguin, qui constituent les ailes est et ouest de nouvel équipement culturel de la ville, le Bourdieu de Ferron

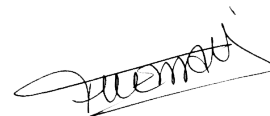
Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le bilan 2021 des acquisitions et cessions,
- l'annexer au compte administratif de l'exercice 2021 ».

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

Madame le Maire clôt la séance à 21 h 15

La secrétaire,



Madame Evelyne FRÉNAIS